

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016



Auditorium, Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris



Sommaire

1.	Message du Gérant	3
<hr/>		
2.	Ordre du jour	4
<hr/>		
3.	Projets de résolutions et rapports du Gérant	6
<hr/>		
3.1	Projets de résolutions proposés par le Gérant	6
<hr/>		
3.2	Rapport du Gérant sur le projet de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Martin Maurel par la Société	25
<hr/>		
3.3	Rapport du Gérant sur les options de souscription et d'achat d'actions	34
<hr/>		
4.	Rapports du Conseil de surveillance	35
<hr/>		
5.	Rapports des Commissaires aux comptes	37
<hr/>		
6.	Participer à l'Assemblée générale	42
<hr/>		
6.1	Conditions de participation à l'Assemblée générale	42
<hr/>		
6.2	Modes de participation à l'Assemblée générale	42
<hr/>		
6.3	Formulaire de vote	43
<hr/>		
6.4	Autres informations	44
<hr/>		
7.	Table de Référence	45
<hr/>		

1. Message du Gérant

Madame, Monsieur, Cher(e)s Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 29 septembre 2016 à 10h30, à l'auditorium de Capital 8 (à droite en entrant), situé au 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

L'Assemblée générale est toujours un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Elle nous permet de vous présenter la stratégie, les résultats et les perspectives de notre Groupe. L'Assemblée générale est également pour vous l'occasion de vous exprimer et de prendre part, par votre vote, aux décisions importantes qui concernent la Société.

En ce qui concerne les résolutions à titre ordinaire, vous êtes amenés à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'année 2015/2016 et l'affectation du résultat. Nous vous proposons cette année un dividende en numéraire de 0,63 euro par action, en hausse de 5 % conforme à la politique progressive annoncée.

Il vous est proposé la nomination de Monsieur Adam Keswick en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, ainsi que celle de Monsieur François Henrot en qualité de Censeur.

Il vous est également demandé de vous prononcer sur le renouvellement des mandats de Mesdames Angelika Gifford, Luisa Todini, Carole Piwnica, Arielle Malard de Rothschild et de Monsieur Daniel Daeniker, qui arriveront à terme à l'issue de cette Assemblée générale.

Comme chaque année, vous êtes conduits à autoriser la Société à procéder à une opération sur ses propres titres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

En juin de cette année, le Groupe a annoncé son projet de fusionner avec la Compagnie Financière Martin Maurel, banque française renommée, en vue de rapprocher les activités françaises de banque privée et de gestion d'actifs afin de créer l'une des plus importantes banques privées indépendantes de France et, dans ce cadre, il vous est demandé de vous prononcer sur cette fusion. La Compagnie Financière Martin Maurel jouit d'une réputation établie, d'une activité rentable et solide, ainsi que d'une approche prudente du risque. Nous partageons une longue histoire avec la famille Maurel, au travers de participations et de mandats croisés, et croyons fermement en la compatibilité culturelle des deux groupes. Cette fusion nous offrirait une chance unique de renforcer notre métier de Banque privée et gestion d'actifs, qui s'est déjà montré résilient et rentable.

Enfin, il vous est également proposé de renouveler les autorisations financières usuelles qui arriveront à échéance au cours du prochain exercice financier.

Au nom de l'ensemble du Groupe, du management et du Conseil de surveillance, nous tenons à vous adresser nos remerciements pour votre soutien indéfectible et espérons que vous répondrez favorablement à cette invitation en assistant personnellement à l'Assemblée générale ou en votant par correspondance.

David de Rothschild

Président de Rothschild & Co Gestion SAS,
Gérant de Rothschild & Co SCA

2. Ordre du jour

Ordre du jour arrêté par le Gérant

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016 (**1^{ère} résolution**)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 et distribution du dividende (**2^{ème} résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 (**3^{ème} résolution**)
- Nomination de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de surveillance (**4^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance (**5^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance (**6^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance (**7^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance (**8^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance (**9^{ème} résolution**)
- Nomination d'un censeur (**10^{ème} résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA (**11^{ème} résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à Monsieur David de Rothschild, Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA (**12^{ème} résolution**)
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**13^{ème} résolution**)

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires à la fusion
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations financières au Gérant proposées aux 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions
- Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Martin Maurel par la Société – approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion ; augmentation de capital d'un montant maximal de 12 621 168 euros aux fins de rémunération de la fusion ; délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation définitive des conditions suspensives, le montant définitif de l'augmentation de capital de la Société, de la prime de fusion et du boni/mali de fusion, la réalisation de la fusion, d'arrêter les comptes définitifs de Compagnie Financière Martin Maurel le cas échéant, de décider de la remise d'actions auto-détenues et de modifier les statuts de la Société **(14^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues **(15^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport **(16^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription **(17^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription **(18^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription **(19^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription **(20^{ème} résolution)**
- Autorisation au Gérant de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées **(21^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise **(22^{ème} résolution)**
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions **(23^{ème} résolution)**
- Modification de l'article 10.1 des statuts de la Société **(24^{ème} résolution)**
- Délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **(25^{ème} résolution)**
- Pouvoirs pour les formalités **(26^{ème} résolution)**

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant

Cette section présente le rapport du Gérant sur les projet des résolutions, présenté sous forme d'exposé des motifs, accompagné du texte complet des résolutions qu'il propose au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, prévue le 29 septembre 2016 à l'Auditorium de Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

Résolutions à caractère ordinaire

1^{ère} à 3^{ème} résolutions

Approbation des comptes de l'exercice (sociaux et consolidés), affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende

Exposé des motifs :

Par les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, l'Assemblée est invitée à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016, qui font ressortir un bénéfice de 61 498 967,83 €, à comparer avec un bénéfice 11 764 158,07 € en 2014/2015 ;
- les comptes consolidés de l'exercice se traduisant par un produit net bancaire de 1 588,9 millions €, un résultat net consolidé de 357,2 millions € et un résultat net consolidé – part du Groupe de 231,9 millions €, à comparer avec un produit net bancaire de 1 403,2 millions €, un résultat net consolidé de 253,9 millions € et un résultat net consolidé – part du Groupe de 143,6 millions € en 2014/2015.

Il vous est également demandé de donner quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 et d'approuver l'affectation du résultat proposé.

Le Gérant vous propose le versement d'un dividende unitaire de 0,63 € par action, en hausse de 5 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, 0,5% du bénéfice distribuable sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, soit un montant de 742 728,22 €.

Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende sera détaché le 3 octobre 2016 et mis en paiement le 5 octobre 2016.

Il est précisé que pour pouvoir prétendre à ce dividende, il faut être actionnaire de la Société au 4 octobre 2016, date d'arrêté des positions (record date).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés et établis, lesquels font ressortir un bénéfice de 61 498 967,83 €, donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 et distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 ressort à hauteur de 61 498 967,83 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 671 301,57 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 87 717 978,37 €, constitue un bénéfice distribuable de 148 545 644,63 €, décide, qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 742 728,22 €, correspondant à 0,5% du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	61 498 967,83 €
Affectation à la réserve légale	(671 301,57 €)
Report à nouveau (crédeur)	87 717 978,37 €
Bénéfice distribuable	148 545 644,63 €
Dividende précipitaire attribué aux associés commandités ⁽¹⁾	(742 728,22 €)
Affectation	
• au versement d'un dividende unitaire de 0,63 € par action ⁽¹⁾⁽²⁾	44 816 332,68 €
• au report à nouveau	102 986 583,73 €

1. Le dividende est éligible à la réfaction de 40% pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France, conformément aux dispositions de l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts.

2. Sur un total de 70 991 996 actions et 145 040 certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. A cet effet, l'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 5 octobre 2016, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 3 octobre 2016.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2014/2015	2013/2014	2012/2013
Nombre d'actions et de certificats d'investissements pouvant prétendre au dividende ⁽¹⁾	70 706 325	70 466 680	70 322 966
Dividende net par action (en €)	0,60 ⁽²⁾	0,50 ⁽²⁾	0,50 ⁽²⁾
Montant total distribué (en €)	42 423 795	35 233 340	35 161 483

1. Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende inscrits en compte à la date de détachement du dividende.

2. Dividende éligible en intégralité à la réfaction de 40% visée à l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant dans ses dispositions relatives à l'activité du Groupe, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été

présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se traduisant par un produit net bancaire de 1 588 913 milliers €, un résultat net consolidé de 357 225 milliers € et un résultat net consolidé - part du Groupe de 231 920 milliers €, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

4^{ème} résolution

Nomination de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de surveillance

Exposé des motifs :

La 4^{ème} résolution soumise à votre approbation a pour objet la nomination de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. Conformément aux dispositions légales, les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

La nomination de Monsieur Adam Keswick a été examinée lors de la séance du Conseil de surveillance du 29 juillet 2016, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations. Les délibérations du Conseil de surveillance sont présentées dans le rapport du Conseil de surveillance en pages 35 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

Le curriculum vitae et la liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par Monsieur Adam Keswick sont présentés en annexe, page 24 du présent Document d'Assemblée.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Quatrième résolution

Nomination de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, prend acte de ce que Monsieur Adam

Keswick a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

5^{ème} à 9^{ème} résolutions

Renouvellement des mandats de cinq membres du Conseil de surveillance

Exposé des motifs :

Les 5^{ème} à 9^{ème} résolutions ont pour objet l'approbation du renouvellement des mandats de cinq membres du Conseil de surveillance, Mesdames Angelika Gifford, Luisa Todini, Carole Piwnica, Arielle Malard de Rothschild, et Monsieur Daniel Daeniker, lesquels arriveront à échéance à l'issue de cette Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance a examiné ces renouvellements lors de sa réunion du 22 juin 2016, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations. Les délibérations du Conseil de surveillance sont présentées dans le rapport du Conseil de surveillance en pages 35 et suivantes du présent Document.

Les profils des membres dont le renouvellement des mandats vous est proposé sont présentés en pages 66 et suivantes du Rapport Annuel.

Conformément aux dispositions légales, les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Ces renouvellements sont proposés pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

10^{ème} résolution

Nomination d'un censeur

Exposé des motifs :

La 10^{ème} nomination soumise à votre approbation a pour objet la nomination de Monsieur François Henrot en qualité de censeur, pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Sous réserve de votre approbation de la 24^{ème} résolution, modifiant l'article 10.1 des statuts de la Société, le nouvel article 10.1.2 des statuts prévoit la possibilité de nommer des censeurs au Conseil de surveillance. Les censeurs, chargés de veiller à la stricte application des statuts, participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de surveillance et ont accès à l'information soumise au Conseil de surveillance à l'instar des membres du Conseil de surveillance. Leur mandat est de trois ans.

Monsieur François Henrot était depuis plusieurs années membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co. Il a été nommé pour la première fois le 27 septembre 2010. Son mandat a ensuite été renouvelé le 25 septembre 2014.

La nomination de Monsieur François Henrot en qualité de censeur a été examinée lors de la séance du Conseil de surveillance du 29 juillet 2016, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations. Les délibérations du Conseil de surveillance sont présentées dans le rapport du Conseil de surveillance en pages 35 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

Conformément aux dispositions légales, les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Le profil de Monsieur François Henrot, dont la nomination en qualité de censeur vous est proposée, est présenté page 67 du Rapport Annuel.

Dixième résolution

Nomination d'un censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption de la 24^{ème} résolution soumise à l'approbation de la présente Assemblée générale dans sa partie extraordinaire, décide de nommer Monsieur François Henrot en

qualité de censeur pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

11^{ème} et 12^{ème} résolutions

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, ainsi qu'à son Président, Monsieur David de Rothschild au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016

Exposé des motifs :

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (version du 12 novembre 2015, Code AFEP-MEDEF) et à son guide d'application (version du 18 décembre 2015). Les sociétés qui choisissent d'appliquer l'article 24.3 de ce dernier Code doivent soumettre à l'avis des actionnaires, par voie d'un vote consultatif, les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société sont, Rothschild & Co Gestion SAS, son Gérant et, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le mandataire social de Rothschild & Co Gestion SAS, en l'occurrence son Président, Monsieur David de Rothschild.

En conséquence, les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ont pour objet de soumettre à votre avis les éléments de rémunération due ou attribuée à Rothschild & Co Gestion SAS et Monsieur David de Rothschild au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Ces éléments de rémunération vous sont présentés en détail aux pages 80 et suivantes du Rapport Annuel.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Onzième résolution

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (version du 12 novembre 2015) et à son guide d'application (version du 18 décembre 2015) auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, connaissance prise des dispositions de l'article 8.3 des statuts de la Société en application desquelles Rothschild & Co Gestion SAS, en qualité de Gérant de la Société, ne perçoit pas de rémunération mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement (y compris frais de personnel et rémunération de ses mandataires sociaux), émet, en tant que de besoin, un avis favorable sur les éléments de rémunération de Rothschild & Co Gestion SAS.

Douzième résolution

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à Monsieur David de Rothschild, Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (version du 12 novembre 2015) et à son guide d'application (version du 18 décembre 2015) auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribué au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2016 à Monsieur David de Rothschild, Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport de gestion du Gérant mis à la disposition de la présente Assemblée générale, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

13^{ème} résolution

Nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Exposé des motifs :

A la date du présent Document d'Assemblée Générale, le Gérant dispose d'une autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 24 septembre 2015, lui permettant de procéder au rachat par la Société de ses propres actions. Nous vous invitons à consulter les pages 55 et 56 du Rapport Annuel pour le détail des opérations sur les actions de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 effectuées dans le cadre de l'autorisation accordée au Gérant.

L'autorisation existante arrivant à échéance en mars 2017, il vous est proposé, par la 13^{ème} résolution, de conférer une nouvelle autorisation au Gérant. Cette nouvelle autorisation se substituerait à celle existante.

Les actions pourront être achetées, vendues ou cédées en vue de :

- leur annulation par voie de réduction du capital social ;
- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de remise d'actions sur exercice, par leurs attributaires, d'options d'achat d'actions de la Société ;
- leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et
- plus généralement, toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 29 septembre 2016. Le prix d'achat par action ne pourra excéder 50 € et le nombre maximal d'actions rachetées ne pourra excéder 10 % du capital social.

Treizième résolution

Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 24 septembre 2015 par le vote de sa 12^{ème} résolution, de procéder au rachat des actions de la Société ;
- autorise le Gérant à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues à l'issue de ces achats, directement ou indirectement, ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action dans le cadre de la présente résolution est fixé à 50 €, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. Le montant total des décaissements affectés à l'achat des actions en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 355 685 150 €, étant toutefois précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue des affectations suivantes :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, étant entendu que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% visée à l'article L. 225-209 du Code de commerce correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- attribution d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ses salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- remise d'actions sur exercice, par leurs attributaires, d'options d'achat d'actions de la Société dans les conditions définies par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- cession d'actions aux salariés de la Société ou de ses filiales, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), dans les conditions définies par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- remise d'actions par suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital ;
- conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans les conditions définies par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant rappelé que l'article L.225-206 alinéa 6 précité prévoit que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la société ; et
- plus généralement, toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Les opérations d'achat, de vente ou de transfert d'actions par le Gérant pourront intervenir à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en ce compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les actions de la Société ou d'autres titres émis par ses soins.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Gérant devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées au cours de l'exercice et la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions et transferts réalisés et, plus généralement, procéder à toutes formalités et déclarations requises.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Résolutions à caractère extraordinaire

14^{ème} résolution

Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Martin Maurel par la Société – approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion augmentation de capital d'un montant maximal de 12 621 168 euros aux fins de rémunération de la fusion ; délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation définitive des conditions suspensives, le montant définitif de l'augmentation de capital de la Société, de la prime de fusion et du boni/mali de fusion, la réalisation de la fusion, d'arrêter les comptes définitifs de Compagnie Financière Martin Maurel le cas échéant, de décider de la remise d'actions auto-détenues et de modifier les statuts de la Société

Exposé des motifs :

La Société et la Compagnie Financière Martin Maurel ont annoncé le 6 juin 2016 leur projet de fusionner en vue d'un rapprochement de leurs activités respectives de banque privée et de gestion d'actifs, porté par l'ambition de créer l'une des premières banques privées indépendantes en France, et qui s'inscrirait dans la continuité des relations qui unissent les familles Rothschild et Maurel depuis trois générations, ainsi qu'entre les deux groupes qui disposent déjà de liens étroits et d'une culture commune.

Le projet de rapprochement devrait permettre :

- de donner naissance à l'une des premières banques privées indépendantes en France, avec des actifs sous gestion de l'ordre de 34 milliards d'euros ;
- d'offrir une gamme complète de services en banque privée, en gestion d'actifs, en financement et en banque d'affaires ;
- de s'implanter plus significativement encore sur le territoire français et notamment dans les trois régions clés pour ses métiers que sont l'Île de France, Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

La 14^{ème} résolution a pour objet d'approuver la fusion absorption de la Compagnie Financière Martin Maurel par la Société, à une parité de 126 actions Rothschild & Co pour 1 action Compagnie Financière Martin Maurel, et d'autoriser à cet effet une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximum total de 12 621 168 euros (les modalités détaillées de la fusion faisant l'objet de la 14^{ème} résolution figurent dans le rapport du Gérant sur l'opération de fusion-absorption en page 25).

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Quatorzième résolution

Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Martin Maurel par la Société – approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion augmentation de capital d'un montant maximal de 12 621 168 euros aux fins de rémunération de la fusion ; délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation définitive des conditions suspensives, le montant définitif de l'augmentation de capital de la Société, de la prime de fusion et du boni/mali de fusion, la réalisation de la fusion, d'arrêter les comptes définitifs de Compagnie Financière Martin Maurel le cas échéant, de décider de la remise d'actions auto-détenues et de modifier les statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance notamment :

- (i) du rapport du Gérant établi conformément à l'article L. 236-9 du Code de commerce ;
 - (ii) du rapport du Conseil de surveillance établi conformément à l'article 10.2.3 des statuts de la Société ;
 - (iii) du communiqué établi conformément à l'article 12 de l'instruction AMF n° 2005-11 ;
 - (iv) des rapports établis, conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce, par Madame Agnès Piniot du cabinet Ledouble SAS, et par Monsieur Jacques Potdevin, du cabinet JPA, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 juin 2016 ;
 - (v) du projet de traité de fusion (le « Projet de Traité de Fusion ») établi par acte sous seing privé en date du 29 juillet 2016 entre la Société et Compagnie Financière Martin Maurel, société anonyme au capital de 9 307 840 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro R.C.S. 055 800 239 et ayant son siège social au 43, rue de Grignan, 13006 Marseille (« Compagnie Financière Martin Maurel ») ; et
 - (vi) de l'avis du Comité d'Entreprise de l'UES Rothschild composée des sociétés R.C.B., R.C.I., T.R.R., R.C.G, R.H.D.F.I.S. et R.A.C. sur le principe d'un projet de rapprochement entre les groupes Rothschild et Martin Maurel qui prendrait la forme d'une fusion-absorption de la Compagnie Financière Martin Maurel par Rothschild & Co en date du 16 juin 2016 ;
- approuve dans toutes ses stipulations le Projet de Traité de Fusion par lequel Compagnie Financière Martin Maurel apporte à titre de fusion-absorption, sous les conditions suspensives visées audit traité, à la Société la totalité de son actif, moyennant la prise en charge par la Société de la totalité de son passif ;
 - approuve, sous lesdites conditions suspensives, la transmission universelle du patrimoine de Compagnie Financière Martin Maurel ;
 - approuve l'évaluation sur la base des valeurs réelles des éléments d'actif apportés par Compagnie Financière Martin Maurel égale à deux cent quarante-six millions huit cent treize mille cinq cent quatre-vingt-deux (246 813 582) euros et des éléments de passif pris en charge égale à onze millions huit cent quatre-vingt-neuf mille neuf-cent cinquante-quatre (11 889 954) euros, provisoirement estimés sur la base des comptes estimés de Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016, soit un actif net s'établissant provisoirement, après application d'une décote de 10% à deux cent onze millions quatre cent trente et un mille deux cent soixante-cinq (211 431 265) euros, étant précisé que les valeurs réelles des éléments d'actifs correspondant à des immobilisations financières ont été fixées de façon définitive à deux cent trente et un millions cent cinquante-cinq mille six cent soixante-douze (231 155 672) euros ;
 - prend acte que la valeur globale de l'actif net transmis ainsi que les valeurs réelles des éléments d'actif (autres que les immobilisations financières) et de passif transmis seront déterminées de manière définitive une fois que les comptes sociaux de Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016 auront été arrêtés ;
 - donne tous pouvoirs, en tant que de besoin, au Gérant à l'effet d'arrêter les comptes sociaux définitifs de Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016, dans les conditions prévues à l'article 8.6 du Projet de Traité de Fusion, et de procéder ensuite, dans les conditions définies à l'article 8.6 du Projet de Traité de Fusion, à la détermination des valeurs réelles définitives des éléments d'actif et de passif transférés, autres que les immobilisations financières ;
 - approuve le rapport d'échange retenu dans le Projet de Traité de Fusion, à savoir cent vingt-six (126) actions de la Société pour une (1) action de Compagnie Financière Martin Maurel ;
 - approuve la rémunération de l'apport-fusion, à savoir l'attribution aux actionnaires de Compagnie Financière Martin Maurel, autres que la Société, pour les actions Compagnie Financière Martin Maurel apportées par ces derniers dans le cadre de la fusion, à raison du rapport d'échange précité, d'un maximum de six millions trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt-quatre (6 310 584) actions nouvelles de la Société de deux (2) euros de valeur nominale chacune, émises par augmentation du capital social de la Société d'un montant maximal de douze millions six cent vingt et un mille cent soixante-huit (12 621 168) euros, afin de le porter de cent quarante-deux millions deux cent soixante-quatorze mille soixante-douze euros (142 274 072) euros à un maximum de cent cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quarante (154 895 240) euros (hors exercice éventuel des options de souscription ou d'achats d'actions susceptibles de donner lieu à l'émission avant la date de réalisation de la fusion d'un maximum de sept cent quatre-vingts mille (780 000) actions de la Société représentant un montant maximum de un million cinq cent soixante mille (1 560 000) euros), étant précisé que la Société pourra remettre aux actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel, autres que la Société, des actions auto-détenues de deux (2) euros de valeur nominale aux lieu et place, en tout ou partie, d'actions de la Société nouvellement émises ; étant également précisé que les actions nouvelles ou existantes ainsi remises, donneront droit à toute distribution de quelque nature que ce soit, décidée à compter de leur attribution, et ne donneront pas droit à la distribution décidée aux termes de la 2^{ème} résolution de la présente assemblée ;
 - donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de décider, dans les conditions définies à l'article 10.5 du Projet de Traité de Fusion, la remise aux actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel, autres que la Société, d'actions auto-détenues de deux (2) euros de valeur nominale, aux lieu et place, en tout ou partie, d'actions de la Société nouvellement émises, dans le respect des dispositions légales applicables ;
 - donne tous pouvoirs au Gérant aux fins de constater le montant définitif de l'augmentation du capital social de la Société, eu égard au nombre d'actions Compagnie Financière Martin Maurel détenues par la Société à la date de réalisation de la fusion, et au nombre d'actions auto-détenues de la Société remises aux lieu et place d'actions nouvellement émises ;
 - approuve le montant provisoire de la prime de fusion qui s'élève à cent dix-neuf millions trois cent quarante-neuf mille quatre-cent soixante-trois (119 349 463) euros, correspondant à la différence entre le montant estimé de la quote-part d'actif net apporté par la Compagnie Financière Martin Maurel correspondant aux actions de celle-ci détenues par les actionnaires de Compagnie Financière Martin Maurel, autres que la Société, soit un montant de cent trente et un millions neuf cent soixante-dix mille six cent trente et un (131 970 631) euros, et la somme du montant nominal des six millions trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt-quatre (6 310 584) actions nouvelles pouvant être émises et attribuées aux actionnaires de Compagnie Financière Martin Maurel, autres que la Société, soit un montant de douze millions six cent vingt et un mille cent soixante-huit (12 621 168) euros ;
 - donne tous pouvoirs au Gérant afin de déterminer le montant définitif de la prime de fusion et l'autorise à l'inscrire au passif du bilan de la Société sur le compte « prime de fusion », sur lequel porteront les droits

des actionnaires anciens et nouveaux de la Société, et à imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires consécutifs à la fusion ;

- prend acte que la différence entre le montant de la quote-part d'actif net apporté par la Compagnie Financière Martin Maurel correspondant aux actions de celle-ci non détenues par la Société et la valeur comptable des actions de Compagnie Financière Martin Maurel détenues par la Société dans les livres de celle-ci à la date de réalisation de la fusion constituera un boni de fusion ou un mali de fusion, selon que cette différence est positive ou négative ;
- donne tous pouvoirs au Gérant afin de déterminer le montant définitif du boni de fusion correspondant et l'autorise à l'inscrire au passif du bilan de la Société (i) sur le compte « résultat de l'exercice » et/ou (ii) sur le compte « prime de fusion », comptes sur lesquels porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société ;
- approuve la fixation de la date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017, à 0h00, de sorte que le résultat de toutes les opérations réalisées par la Compagnie Financière Martin Maurel entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de réalisation de la fusion seront réputés réalisés au plan comptable et fiscal par la Société depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- approuve la date de réalisation de la fusion au 2 janvier 2017, si toutes les conditions suspensives prévues par le Projet de Traité de Fusion sont satisfaites ou réputées l'être à cette date, ou, dans l'hypothèse où une ou plusieurs de ces conditions ne serait pas réalisée ou réputée l'être à cette date, le cinquième (5^{ème}) jour ouvré suivant la date de réalisation de la dernière de ces conditions et au plus tard le 31 mars 2017 ; prend acte qu'à la date de réalisation de la fusion, Compagnie Financière Martin Maurel se trouvera dissoute de plein droit et sans

liquidation, la Société lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations ;

- donne tous pouvoirs au Gérant aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives, la date et la réalisation définitive de la fusion de la Société avec la Compagnie Financière Martin Maurel conformément aux termes du Projet de Traité de Fusion ;
- prend acte, que conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société contre les actions Compagnie Financière Martin Maurel détenues par la Société à la date de réalisation de la fusion et que les actions de la Société détenues par la Compagnie Financière Martin Maurel préalablement à la réalisation de la fusion ne seront pas annulées et seront conservées par la Société au titre d'actions auto-détenues conformément et dans les conditions prévues par l'article L.225-213 du Code de commerce, étant précisé que lesdites actions pourront toutefois être annulées postérieurement à la réalisation de la Fusion ;
- donne tous pouvoirs au Gérant aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires en conséquence de l'adoption de la présente résolution, notamment modifier les statuts, signer la déclaration de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce et faire toutes les démarches nécessaires à l'attribution des actions nouvellement émises en vertu de la présente résolution et, le cas échéant, des actions auto-détenues, et demander l'admission aux négociations des actions ainsi émises ; procéder à toutes les constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion-absorption de Compagnie Financière Martin Maurel par la Société ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

15^{ème} à 20^{ème} résolutions

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire ou d'augmenter le capital social de la Société

Exposé des motifs :

Les 15^{ème} à 20^{ème} résolutions soumises à votre approbation ont pour objet d'accorder au Gérant de la Société des délégations de compétence ou autorisations à l'effet de :

- réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Ces délégations s'inscrivent dans la continuité des précédentes délégations accordées au Gérant par l'Assemblée générale. Elles sont conformes aux pratiques du marché et permettront au Gérant de disposer de la souplesse requise, en cas de nécessité, à la réalisation des opérations qu'elles couvrent.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est proposé de consentir au Gérant, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote des délégations autorisant le Gérant à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (22^{ème} résolution) ou à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions (21^{ème} résolution) entraînerait ou comporterait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

Ces autorisations annuleraient et remplaceraient les précédentes délégations accordées aux termes des 19^{ème} à 24^{ème} résolutions par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2014. Les plafonds prévus par les présentes délégations sont identiques à ceux qui étaient prévus dans les délégations à la Gérance de même nature approuvées en 2014.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Il vous sera demandé, pour chacune de ces délégations de compétence :

- de l'approuver pour une durée de 26 mois ;
- de déléguer tous pouvoirs nécessaires au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre chacune des résolutions et accomplir toutes actions ou toutes déclarations requises à ces fins ; et
- de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, des résolutions correspondantes par les associés commandités de la Société.

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des délégations aux 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions proposées.

Objet	Numéro de résolution	Durée de validité (en mois)	Détermination du prix d'émission	Plafond individuel	Imputation sur le plafond global fixé à la 23 ^{ème} résolution
Réduction de capital, en une ou plusieurs fois, par annulation des actions autodétenues	15	26	N/A	10 % du capital par période de 24 mois	N/A
Augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités	16	26	Détermination du Gérant du montant des sommes à incorporer et du nouveau nombre de titres de capital et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	Limité à un montant nominal de 50 millions €	Non
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co avec maintien du droit préférentiel de souscription	17	26	Libre fixation par le Gérant	Limité à un montant nominal de 70 millions € (titres de capital) ou 300 millions € (titres de créance)	Oui
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public	18	26	Fixation par le Gérant de sorte que la somme revenant à Rothschild & Co pour chacune des actions émises ou à émettre soit au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de la décision d'émission	Limité à un montant nominal de 15 millions € ⁽¹⁾ (titres de capital) ou 200 millions € (titres de créance)	Oui
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co avec suppression du droit préférentiel de souscription et libre fixation du prix d'émission	19	26	Fixation par le Gérant, à condition que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 95 % du cours moyen de l'action de Rothschild & Co, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation	Limité à 10 % du capital social par an ⁽¹⁾ (titres de capital) ou 200 millions € (titres de créance)	Oui
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de Rothschild & Co, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20	26	Prix identique à celui retenu pour l'émission initiale	Imputation sur le montant du plafond individuel stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale	Oui

(1) Il est précisé que les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de l'utilisation des autorisations proposées aux 18^{ème}, 19^{ème} et 25^{ème} résolutions sont limitées à un plafond commun de 15 millions €.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont émis un rapport sur ces délégations (à l'exception de la délégation proposée à la 16^{ème} résolution, en vertu des dispositions légales). Ces rapports vous sont présentés en pages 37 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue au Gérant la compétence de réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois, le capital social de la Société, par annulation des actions auto-détenues, étant précisé que cette limite s'applique au montant du capital social de la Société, qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apport ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- décide d'accorder cette délégation de compétence pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et de donner tous pouvoirs au Gérant, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que pour procéder à toutes les formalités, informations et publications nécessaires en raison de l'utilisation de la présente autorisation ;
- prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue au Gérant la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'elle appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Gérant en vertu de la présente délégation sera égal à 50 000 000 €, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et ce compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- décide que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
 - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire ;
- prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Gérant sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'actions ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

- onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;
- délègue au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 70 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
 - décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 300 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
 - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Gérant aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 - constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 - décide que le Gérant aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises par l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières ou bons créés et en fixer, le cas échéant, les modalités d'exercice, d'attribution, d'achat, d'offre, d'échange ou de remboursement,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 - prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ; et
 - prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.
- La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Gérant sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des

actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- délègue au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- délègue au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 15 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant (i) auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et (ii) sur lequel s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la 19^{ème} ou de la 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit et onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique réalisée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visé à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que le Gérant pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre réductible ou irréductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement ;
- constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, autrement que dans les cas visés à l'article

L. 225-148 du Code de commerce, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions législatives et/ou réglementaires applicables le jour où le Gérant décidera de faire usage de la présente délégation ;

- décide que le Gérant aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, valeurs mobilières et bons créés, fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et en particulier des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 dudit Code :

- délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourront être supérieures à 10% du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit et onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique réalisée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que le Gérant pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre réductible ou irréductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'elle fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où elle décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement ;
- constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que, conformément au second alinéa de l'article L. 225-136 1^o du Code de commerce, le Gérant a tous pouvoirs pour fixer

librement le prix d'émission des titres à émettre, à condition toutefois que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 95% du cours moyen de l'action de la Société, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission des actions et décide que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre et les dates de jouissance des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, valeurs mobilières et bons créés,
 - fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières visées à la présente résolution en fixant librement leur prix d'émission ; et
 - prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue au Gérant sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond

stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; et

- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

21^{ème} résolution

Autorisation au Gérant de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

Exposé des motifs :

La 21^{ème} résolution a pour objet d'autoriser, pour une période de trente-huit mois, au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe.

Le nombre total des options de souscription ou d'achats consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 10 % du capital à la date de l'Assemblée générale (avec une limite spécifique de 0.72% pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société). Par ailleurs, le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée des options de souscription consenties en vertu de cette autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 23^{ème} résolution adoptée par la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de l'autorisation visée à cette résolution.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options.

Le Gérant aura, dans le cadre de cette autorisation, tous pouvoirs pour arrêter le prix de souscription et le prix d'achat des actions, le jour où les options seront consenties, dans le respect des limites suivantes :

- dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et
- dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente délégation accordée aux termes de la 13^{ème} résolution par l'Assemblée générale mixte du 26 septembre 2013.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation au Gérant de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- décide d'autoriser le Gérant à consentir, en une ou plusieurs fois aux salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, les attributions aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;

- décide que le nombre total des options de souscription ou d'achat consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 10% du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le total des options de souscription ou d'achat consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 0,72% du capital social à la date de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

- décide que le délai pendant lequel le Gérant pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'il jugera opportun(s), est fixé à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée ;
- prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, à savoir de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- décide que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
- décide que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.
- déterminer les modalités de l'opération, notamment fixer les conditions auxquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires des options, et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- déterminer le prix de souscription des actions et le prix d'achat des actions dans les limites indiquées ci-dessus ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant entendu que le Gérant pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le bénéfice des options, ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- le cas échéant, pour tout ou partie des bénéficiaires, prévoir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, ou d'interdiction de levée des options par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Gérant informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation au Gérant de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

L'Assemblée générale, confère au Gérant tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :

- déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;

22^{ème} résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise

Exposé des motifs :

Par la 22^{ème} résolution, il vous est demandé d'autoriser le Gérant à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise.

Cette résolution résulte des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail, qui imposent de prévoir une telle augmentation de capital dans le cas d'une augmentation de capital qui pourrait résulter de l'utilisation des autorisations au Gérant proposées aux résolutions précédentes.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des adhérents de plan d'épargne entreprise, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente délégation accordée aux termes de la 15^{ème} résolution par l'Assemblée générale mixte du 24 septembre 2015.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L. 3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter des résolutions précédentes :

- délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000 €, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ; ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés ;
- décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi ;
- décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
 - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où elle avisera ;
- décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

23^{ème} résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions

Exposé des motifs :

La 23^{ème} résolution soumise à votre approbation a pour objet de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra dépasser 70 millions €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de 300 millions € étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Par ailleurs, il vous sera demandé de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-troisième résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes :

- décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :
 - le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions de la

présente Assemblée générale ne pourra dépasser 70 000 000€, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions sera de 300 000 000 €, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

24^{ème} résolution

Modification de l'article 10.1 des statuts de la Société

Exposé des motifs :

Par la 24^{ème} résolution, il vous est proposé de modifier les statuts de façon à insérer un nouvel article 10.1.2 relatif à la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un censeur, pour une période de trois ans, renouvelable, afin de participer, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil de surveillance. Ils ont accès à l'information soumise au Conseil de surveillance à l'instar des membres du Conseil de surveillance.

Cette proposition vous est faite en vue de favoriser la participation au sein du Conseil de surveillance de personnalités qualifiées.

Vingt-quatrième résolution

Modification de l'article 10.1 des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, décide, sous l'article 10.1 « Nomination, révocation, rémunération », de créer un article 10.1.1 « Membres », dont le contenu reprend celui de l'actuel article 10.1, et décide d'ajouter un article 10.1.2 « Censeurs », qui sera rédigé comme suit :

« 10.1.2 Censeurs

L'Assemblée générale peut nommer auprès de la Société un ou plusieurs Censeurs, choisis ou non parmi les actionnaires.

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination de Censeurs sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut allouer aux Censeurs une rémunération dont il fixe le montant.

Les Censeurs sont nommés pour une période de trois ans, leurs fonctions prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit censeur.

Les Censeurs, chargés de veiller à la stricte application des statuts, sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance ; ils prennent part aux délibérations avec voix consultative. ».

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

25^{ème} résolution

Délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Exposé des motifs :

La 25^{ème} résolution soumise à votre approbation a pour objet d'accorder au Gérant de la Société une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation s'inscrit dans la continuité des délégations accordées au titre des résolutions n° 15 à 20.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016.

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités de la 25^{ème} résolution proposée.

Objet	Numéro de résolution	Durée de validité (en mois)	Détermination du prix d'émission	Plafond individuel	Imputation sur le plafond global fixé à la 23 ^{ème} résolution
Emission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	25	26	n/a	Limitée à 10 % du capital social ⁽¹⁾	Oui

(1) Il est précisé que les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de l'utilisation cette autorisation sont limitées à un plafond de 15 millions €, commun aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et
- prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation.

Outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée et sur le plafond prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Le Gérant disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

26^{ème} résolution

Pouvoir pour les formalités

Exposé des motifs :

La 26^{ème} résolution qui vous est soumise a pour objet de donner au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale les pouvoirs habituels permettant de procéder aux formalités requises.

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale :

- confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire ; et

- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Annexe – Informations relatives aux personnes dont la nomination au Conseil de surveillance est proposée par le Gérant

Adam KESWICK

Fonctions au sein de Rothschild & Co :

- Néant

Informations générales

Britannique
Né en 1973
Date de première nomination : N/A
Date du dernier renouvellement : N/A
End of term of office: N/A
Nombre d'actions Rothschild & Co détenues directement: Néant

A la fin de ses fonctions chez NM Rothschild & Son Ltd en 2001, Adam Keswick a rejoint le groupe Jardine Matheson au sein duquel il exerce les fonctions d'administrateur de Jardine Matheson Holdings Limited depuis 2007.
Il a été nommé Directeur général de la Stratégie de Jardine Cycle & Carriage en 2003, et a été Directeur général du groupe de 2005 à 2007. Il a également été administrateur de Jardine Matheson Limited.
Il est actuellement président de Jardine Pacifique et Matheson & Co Limited.
Depuis le 1^{er} Septembre, après avoir passé 16 ans en Asie, Adam Keswick occupera de nouvelles fonctions au sein du groupe implanté à Londres, tout en restant administrateur de Jardine Matheson Holdings Limited ainsi que des autres sociétés du groupe. Il sera également administrateur non-exécutif de Jardine Lloyd Thompson et de Ferrari NV.

Autres mandats et fonctions occupés

Au sein du Groupe

Néant

Hors Groupe

En France:

Néant

A l'étranger:

Président de Jardine Pacific Limited (Bermudes)
Président de Jardine Schindler Holdings Limited (Iles Vierges Britanniques)
Président de Matheson & Co limited (Royaume-Uni)
Administrateur de Jardine Matheson Holdings Limited* (Bermudes)
Administrateur de Jardine Motors Group UK Limited (Royaume-Uni)

Administrateur de Dairy Farm International Holdings Limited* (Bermudes)
Administrateur de Hongkong Land Holdings Limited* (Bermudes)
Administrateur de Mandarin Oriental International Limited* (Bermudes)
Administrateur de Jardine Strategic Holdings Limited* (Bermudes)
Administrateur de JMH Finance Holdings Limited (Iles Vierges Britanniques)
Administrateur de JMH Investments Limited (Iles Vierges Britanniques)
Administrateur de JMH Management Holdings Limited (Iles Vierges Britanniques)
Administrateur de JMH treasury Limited (Iles Vierges Britanniques)
Administrateur de JSH Treasury Limited (Iles Vierges Britanniques)
Administrateur non-exécutif de Jardine Lloyd Thompson Group plc* (Royaume-Uni)
Administrateur non-exécutif de Ferrari NV* (Pays-Bas)

Mandats expirés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe:

Administrateur de Rothschilds Continuation Holdings AG (2012)

Hors Groupe:

Président-Directeur général de Jardine Motors Group Holdings Limited (Bermudes) (2016)
Président-Directeur général de Jardine Motors Group Limited (Bermudes) (2016)
Président de Jardine Pacific Limited (Bermudes) (2016)
Président de Jardine, Matheson & Co., Limited (Chine) (2016)
Président de Zung Fu Company Limited (Chine) (2016)
Président de Fu Tung Holdings Limited (Chine) (2016)
Président et administrateur non-exécutif de Gammon China Limited (Bermudes) (2016)
Deputy Chairman & Deputy Managing Director of Jardine Matheson Limited (Chine) (2016)
Administrateur de Zhongsheng Group Holdings Limited* (Iles Cayman) (2016)
Administrateur de JRE Asia Capital Management Limited (Iles Cayman) (2016)
Administrateur de Mandarin Oriental Hotel Group International Limited (Bermudes) (2016)
Administrateur de Mandarin Oriental Hotel Group Limited (Chine) (2016)
Administrateur de Dairy Farm Management Services Limited (Bermudes) (2016)
Administrateur de Yonghui Superstores Co. Limited* (Chine) (2016)
Administrateur de Hongkong Land Limited (Bermudes) (2016)
Administrateur de Jardine Matheson (China) Limited (Chine) (2016)
Administrateur de The Hongkong Land Co., Limited (Chine) (2016)
Administrateur de Hongkong Land China Holdings Limited (Bermudes) (2016)
Administrateur de Maxim's Caterers Limited (Chine) (2016)
Administrateur de Mindset Limited (Chine) (2016)

Administrateur de OHTL Public Company Limited (Thaïlande) (2016)
Administrateur de JRE Asia Capital Limited (Iles Cayman) (2013)
Administrateur de Jardine Motors (China) Limited (Chine) (2013)
Administrateur de Pandora Asset One Limited (Chine) (2013)
Administrateur de Gammon Capital Management Limited (Chine) (2012)
Président de HACTL Investment Holdings Limited (Iles Vierges Britanniques) (2012)
Président de Jardine OneSolution Holdings Limited (Bermudes) (2012)
Président de Jardine OneSolution Limited (Bermudes) (2012)
Président de Pizza Vietnam Limited (Vietnam) (2012)
Président de Jardine Restaurants Victoria S.A. (Panama) (2012)
Président de Strawberry Hill Development Limited (Suisse) (2012)
Président de The Jardine Engineering Corporation, Limited (Chine) (2012)
Administrateur de Hong Kong Air Cargo Industry Services Limited (Chine) (2012)
Président de Hong Kong Air Cargo Terminals Limited (Chine) (2012)
Administrateur de Jardine Matheson & Co. (Macau) Limited (Macao) (2012)
Administrateur de Jardine OneSolution Holdings (C.I.) Limited (Iles Cayman) (2012)
Administrateur de Jardine Properties Investments Limited (Chine) (2012)
Administrateur de JEC (HK) Holdings Limited (Chine) (2012)
Administrateur de KFC Vietnam Joint Venture Company Limited (Vietnam) (2012)
Administrateur de Pandora Asset Holdings Limited (Chine) (2012)
Administrateur de Pizza Hut Hong Kong Management Limited (Chine) (2012)
Administrateur de Pizza Vietnam Holdings Limited (Iles Vierges Britanniques) (2012)
Administrateur de TYS Limited (Chine) (2012)
Administrateur de Fleet Trans International Co. Limited (Chine) (2012)

* Société cotée

3.2 Rapport du Gérant sur le projet de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Martin Maurel par la Société

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application des articles L.226-1 alinéa 2, L. 236-9 alinéa 4 et R. 236-5 du Code de commerce, a pour objet de décrire les modalités, notamment juridiques et économiques, du projet de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Martin Maurel, société anonyme au capital de 9 307 840 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro R.C.S. 055 800 239 et ayant son siège social au 43, rue de Grignan, 13006 Marseille (ci-après « **CFMM** ») par la société Rothschild & Co (la « **Fusion** ») qui sera présenté à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 septembre 2016.

Ce rapport, qui incorpore les informations prévues à l'article R. 236-5 du Code de commerce, doit être lu conjointement au communiqué établi conformément à l'article 12 de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée, lequel constitue une annexe du présent rapport (Annexe A) (le « **Communiqué** »).

Ce rapport ainsi que le Communiqué sont mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet : www.RothschildandCo-documents-sur-la-fusion-2016.com dans les conditions et délais visés aux articles R.236-3 et R.236-3-1 du Code de commerce.

I. Fusion-absorption de la société CFMM par Rothschild & Co - motifs et buts de la Fusion

CFMM et Rothschild & Co ont initié des discussions en vue d'un rapprochement de leurs activités respectives de banque privée et de gestion d'actifs en France. Ce rapprochement serait structuré sous la forme d'une fusion-absorption de CFMM par la Société, ce que les deux sociétés ont annoncé par un communiqué conjoint le 6 juin 2016.

Depuis 1825, le groupe Martin Maurel, dont CFMM est la société-mère, exerce les métiers de banque commerciale, de gestion de patrimoine, de gestion d'actifs et d'accompagnement financier auprès des particuliers, des entreprises, des fondations et des associations. Fidèle à une vision éthique et de proximité du métier de banquier, fondée sur l'expérience et l'expertise de ses collaborateurs, le groupe Martin Maurel, par sa détermination à servir ses clients, a maintenu une croissance régulière et maîtrisée se traduisant par un montant d'encours de près de 10 milliards d'euros à fin 2015, dont 7 milliards d'euros en banque privée.

Les activités de banque privée et de gestion d'actifs constituent un des trois métiers du groupe Rothschild & Co, avec 50 milliards d'euros d'actifs sous gestion au niveau mondial, environ 24 milliards d'euros en France, dont 10 milliards d'euros en banque privée. Ce métier a adopté un modèle de Trusted Advisor, en offrant à ses clients un conseil de long terme, reposant sur deux piliers que sont la structuration patrimoniale et la gestion discrétionnaire de portefeuilles.

L'intégration de ces métiers s'appuierait sur la qualité des équipes en place et la complémentarité unique qui existe entre les deux groupes. Le nouvel établissement issu de la fusion opérerait sous le nom Rothschild

Martin Maurel en France, illustrant la volonté de préserver le partenariat déjà ancien entre les familles fondatrices, et les valeurs qu'elles souhaitent perpétuer.

Fort d'une croissance régulière, estimée à 4% par an depuis 2009, le marché français de la banque privée est le troisième plus important en Europe et offre des perspectives réelles de développement. Rothschild Martin Maurel deviendrait un acteur significatif de ce marché et serait bien placé pour servir au mieux sa clientèle grâce à l'expertise de ses banquiers, à la qualité de son offre et à sa couverture géographique. L'entité combinée serait donc en mesure d'accompagner les entrepreneurs et les familles sur le plan professionnel et personnel tout en étant physiquement plus proche d'eux.

II. Procédure

Il est précisé que :

- dans le cadre de la consultation des instances représentatives du personnel, le comité de l'Unité Economique et Sociale de Rothschild composée des sociétés R.C.B., R.C.I., T.R.R., R.C.G, R.H.D.F.I.S. et R.A.C. a rendu un avis favorable sur le projet de fusion le 16 juin 2016, et le comité de l'unité économique et sociale Martin Maurel à laquelle appartient CFMM a également rendu un avis favorable le 17 juin 2016 ;
- la signature du projet de traité de Fusion (le « **Projet de Traité de Fusion** ») a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de CFMM le 26 juillet 2016. Le conseil de surveillance de Rothschild & Co s'est prononcé sur la signature du Projet de Traité de Fusion par voie d'avis consultatif positif à la Gérance le 29 juillet 2016 et la Gérance, par décision du 29 juillet 2016, a décidé de signer le Projet de Traité de Fusion au nom de Rothschild & Co. Le Projet de Traité de Fusion a été signé par la Société et CFMM le 29 juillet 2016 ;
- Madame Agnès Piniot et Monsieur Jacques Potdevin, Commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 juin 2016 sur requête conjointe de Rothschild & Co et CFMM, ont remis leurs rapports le 19 août 2016 sur les modalités de la Fusion et sur la valeur des apports. Sur la base des informations qui leur ont été communiquées et des contrôles qu'ils ont effectués, et après un rappel des particularités de l'opération et des circonstances de leur mission, ils ont conclu que (i) la valeur globale des apports, s'élevant à 211.431.265 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire augmenté de la prime de fusion et que (ii) le rapport d'échange de 126 actions Rothschild & Co pour 1 action Compagnie Financière Martin Maurel est équitable ;
- les rapports susvisés sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires applicables.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

III. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Le Projet de Traité de Fusion a été établi sur la base des éléments financiers suivants :

- les comptes de CFMM au 31 décembre 2015 approuvés par l'assemblée générale de cette dernière le 31 mai 2016 ;
- les comptes de Rothschild & Co au 31 mars 2015 approuvés par l'assemblée générale de cette dernière le 24 septembre 2015 ;
- les comptes semestriels consolidés de Rothschild & Co au 30 septembre 2015 ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes de Rothschild & Co ;
- un bilan consolidé de Rothschild & Co (non audité) au 31 décembre 2015, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel ;
- les comptes de Rothschild & Co au 31 mars 2016, audités par les commissaires aux comptes et figurant dans le rapport annuel de Rothschild & Co visé à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, mis à votre disposition ; et
- un état comptable de CFMM au 31 mai 2016, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel et ayant fait l'objet d'une revue limitée des commissaires aux comptes CFMM, mis à votre disposition.

Les valeurs réelles définitives des éléments d'actif et de passif, et par conséquent de la valeur de l'actif net transmis, à la Date d'Effet, seraient déterminées sur la base des comptes de CFMM au 31 décembre 2016 arrêtés comme exposé en section (VI).

IV. Méthode de comptabilisation des apports et modalités d'évaluation

Conformément aux articles 710-1 et suivants du nouveau plan comptable général, la valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par CFMM retenue serait leur valeur réelle à la Date d'Effet de la Fusion.

V. Apport-fusion

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives exposées en section (XV), CFMM ferait apport à Rothschild & Co, à titre de fusion, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine.

La Fusion serait définitivement réalisée le 2 janvier 2017 ou, si l'une ou plusieurs des conditions suspensives en section (XV) de ce rapport n'était pas réalisée à cette date, le 5^{ème} jour ouvré suivant la date de réalisation de la dernière de ces conditions et au plus tard le 31 mars 2017 (la « **Date de Réalisation** »)

Quelle que soit la Date de Réalisation de la Fusion, la Fusion prendrait effet, d'un point de vue comptable et fiscal uniquement, au 1^{er} janvier 2017 (la « **Date d'Effet** »).

Compte tenu de l'existence de participations croisées, Rothschild & Co limiterait le montant de son augmentation de capital à la valeur nominale des titres créés requis pour rémunérer les seuls actionnaires de CFMM autres qu'elle-même. Le montant de cette augmentation de capital serait éventuellement réduit du montant de la valeur nominale des actions auto-détenues remises le cas échéant en rémunération de la Fusion tel qu'exposé en section (XI). Les actions Rothschild & Co détenues par CFMM préalablement à la réalisation de la Fusion ne seraient pas annulées lors de la réalisation de la Fusion et seraient conservées par Rothschild & Co au titre d'actions auto-détenues conformément et dans les conditions prévues par l'article L.225-213 du Code de commerce. Lesdites actions pourraient toutefois être annulées postérieurement à la réalisation de la Fusion.

VI. Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif apportés

Sur la base des comptes sociaux estimés de CFMM au 1^{er} janvier 2017 dont le détail est exposé dans le Projet de Traité de Fusion :

- le montant estimé des éléments d'actif et de passif apportés par CFMM s'élèverait respectivement à 246 813 582 euros et 11 889 954 euros en valeur réelle ;
- le montant de l'actif net estimé apporté à la Date d'Effet de la Fusion par CFMM à la Société s'élèverait à 234 923 627 euros en valeur réelle, auquel il serait appliqué une décote de 10% dans la mesure où le montant définitif de l'actif net apporté par CFMM ne serait connu qu'après la Date d'Effet, et en l'absence de garantie d'actif net accordée.

Par conséquent, l'actif net en valeur réelle apporté estimé provisoire retenu aux fins du Projet de Traité de Fusion serait égal à 211 431 265 euros.

Les valeurs réelles des éléments d'actif et de passif transmis, ainsi que l'actif net transmis en résultant (l'« **Actif Net Définitif** »), seraient déterminées de manière définitive une fois que les comptes sociaux de CFMM au 31 décembre 2016 seraient arrêtés, à l'exception de la valeur réelle des immobilisations financières qui est fixée de façon définitive aux montants suivants :

Immobilisations financières	Valeurs en euros
Banque Martin Maurel	215 000 000
Rothschild & Co	14 958 450
Grignan Participations	390 000
Funds Selection	546 870
SCI Sévigné	260 000
Autres titres	352

Les comptes sociaux de CFMM au 31 décembre 2016 seraient arrêtés par le Gérant de Rothschild & Co après la Date de Réalisation de la Fusion, s'ils n'étaient pas arrêtés par le Conseil d'administration de CFMM avant la dissolution de cette dernière.

A cet effet, il vous est proposé de consentir au Gérant de R&Co une délégation en vue de d'arrêter les comptes sociaux de CFMM au 31 décembre 2016 si le conseil d'administration de cette dernière ne les a pas arrêtés avant la dissolution de la société et de déterminer le montant de l'Actif Net Définitif.

VII. Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion proposée aux actionnaires de CFMM et Rothschild & Co serait fixée à 126 actions Rothschild & Co pour 1 action CFMM.

Les méthodes de valorisation qui seraient utilisées et leurs résultats sont détaillés dans l'Annexe 6 du Projet de Traité de Fusion.

VIII. Rémunération de l'opération

Sur la base du rapport d'échange exposé en section (V), et compte tenu de la non rémunération des actions de CFMM détenues par, ou qui seront acquises par, Rothschild & Co, conformément aux dispositions de l'article L.236-3-II du Code de commerce, Rothschild & Co procéderait à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum total de 12 621 168 euros, en émettant, en rémunération de l'apport-fusion, un maximum de 6 310 584 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros chacune. Ce montant serait assorti d'une prime de fusion (la « Prime de Fusion Estimée ») d'un montant estimé de 119 349 463 euros.

Toutes les actions nouvellement émises seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires. Dès leur émission, elles seraient entièrement assimilées aux actions anciennes représentant le capital social de Rothschild & Co, auraient jouissance courante et donneraient notamment droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividende ou de réserves décidée postérieurement à leur émission. Elles ne donneraient pas droit à la distribution du dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, qui sera décidée aux termes de l'assemblée générale de Rothschild & Co approuvant la Fusion, étant précisé qu'il est proposé à ladite assemblée générale de distribuer un dividende de 63 centimes par action au titre de cet exercice.

Le capital de Rothschild & Co serait ainsi porté, compte tenu de la réalisation de la Fusion (et hors autres augmentations de capital réalisées avant la Date de Réalisation de la Fusion), à un maximum de 154 895 240 euros.

Il serait divisé en un maximum de 77 302 580 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie et 145 040 certificats d'investissement de 2 euros de valeur nominale chacun assortis d'autant de certificats de droits de vote.

Le nombre d'actions de Rothschild & Co à émettre en rémunération de la Fusion, le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant et la Prime de Fusion estimée ci-après seraient retraités de plein droit dans les cas suivants en fonction :

- du nombre d'actions CFMM effectivement détenues par Rothschild & Co à la Date de Réalisation ; et/ou
- des actions auto-détenues le cas échéant remises en rémunération de la Fusion tel qu'exposé en section (XI).

Rothschild & Co a octroyé des options de souscription ou d'achat d'actions dont le détail figure à l'article 1.1 du Projet de Traité de Fusion, et qui seraient susceptibles de donner lieu à l'émission, avant la Date de Réalisation de la Fusion, d'un maximum de 780 000 actions Rothschild & Co.

IX. Prime de Fusion

La Prime de Fusion Estimée d'un montant de 119 349 463 euros serait égale à la différence entre (i) la quote-part de l'Actif Net Provisoire correspondant aux actions de CFMM non détenues par Rothschild & Co et (ii) la valeur nominale de l'augmentation de capital maximale de Rothschild & Co visée en section (VIII) de ce rapport.

Le montant définitif de la prime de fusion (la « Prime de Fusion Définitive ») serait déterminé par le Gérant de Rothschild & Co, sur la base du nombre définitif d'actions nouvelles que Rothschild & Co aurait émises à la Date de Réalisation. La Prime de Fusion Définitive serait égale à la différence entre (i) la quote-part de l'Actif Net Définitif correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par Rothschild & Co et rémunérées par des actions nouvellement émises de Rothschild & Co et (ii) la valeur nominale de l'augmentation de capital relative à ces actions nouvellement émises de la Société Absorbante.

La Prime de Fusion Définitive serait inscrite au bilan de la Société Absorbante à un compte « prime de fusion » sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Il vous est proposé notamment :

- d'autoriser le Gérant à procéder, le cas échéant, à l'ajustement de la Prime de Fusion Estimée visé en section (VIII) et à imputer, sur la Prime de Fusion Définitive, tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la Fusion ; et
- de prélever sur la prime nette dégagée par la Fusion la somme nécessaire pour doter à plein la réserve légale.

La Prime de Fusion Définitive pourrait recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale de Rothschild & Co.

X. Boni/Mali de fusion

La différence entre le montant de la quote-part de l'Actif Net Définitif correspondant aux actions CFMM détenues par Rothschild & Co et la valeur comptable des actions de la CFMM dans les livres de Rothschild & Co constituerait un boni de fusion (le « Boni de Fusion ») ou un mali de fusion (le « Mali de Fusion »), selon que cette différence serait positive ou négative.

Le montant du Boni/Mali de Fusion serait déterminé par le Gérant de Rothschild & Co, compte tenu du nombre définitif d'actions de CFMM que détiendrait Rothschild & Co à la Date de Réalisation et du montant de l'Actif Net Définitif.

XI. Remise d'actions auto-détenues

Rothschild & Co se réserverait la possibilité de remettre aux actionnaires autres que Rothschild & Co, en échange de leurs actions de CFMM, et aux lieu et place, en tout ou partie, d'actions de Rothschild & Co nouvellement émises, des actions auto-détenues d'un nominal de 2 euros chacune. Le nombre d'actions auto-détenues remises serait déterminé par le Gérant de la Société. Ces actions entièrement libérées donneraient droit à toute distribution de quelque nature que ce soit, décidée à compter de leur attribution. Elles ne donneraient pas droit à la distribution du dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 qui sera décidée aux termes de l'assemblée générale de Rothschild & Co approuvant la Fusion.

La remise d'actions auto-détenues serait conjointe ou alternative à la remise d'actions nouvelles de Rothschild & Co. Ainsi pour 1 action de CFMM, pourraient être remises 126 actions nouvelles, soit 126 actions auto-détenues.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

En cas de remise d'actions auto-détenues :

- (a) le montant maximum d'augmentation de capital et le montant de la Prime de Fusion Estimée visés aux sections (VIII) et (XIX) de ce rapport seraient réduits corrélativement, et
- (b) sur la base du nombre d'actions auto-détenues remises le cas échéant, il serait constaté un boni ou un mali correspondant à la différence positive ou négative, selon le cas, entre la quote-part d'actif net apporté rémunéré par la remise d'actions auto-détenues et la valeur nette comptable de ces actions auto-détenues dans les comptes de Rothschild & Co. D'un point de vue fiscal et conformément aux prévisions de la doctrine administrative, le résultat consécutif à la remise d'actions auto-détenues serait imposable chez Rothschild & Co dans les conditions de droit commun.

XII. Actions démembrées

Sauf convention contraire entre les usufruitiers et nu-propriétaires notifiée à Rothschild & Co au plus tard le 1^{er} décembre 2016, le démembrement des actions de CFMM serait de plein droit reporté sur les actions nouvelles émises ou actions auto-détenues remises en échange desdites actions démembrées, par subrogation réelle.

XIII. Droit de vote double

Les titulaires d'actions CFMM ayant acquis un droit de vote double avant la Date de Réalisation de la Fusion conserveraient ce droit de vote double, à l'issue de la Fusion, dans Rothschild & Co.

Les titulaires d'actions CFMM détenues au nominatif n'ayant pas encore acquis de droit de vote double à la Date de Réalisation conserveraient, à l'issue de la Fusion, le bénéfice de l'ancienneté acquise dans CFMM jusqu'à la Date de Réalisation. Cette ancienneté viendrait s'imputer sur la durée de détention exigée par Rothschild & Co en vue de l'obtention d'un droit de vote double. Les conditions d'attribution de droits de vote doubles prévues par les statuts de Rothschild & Co et de CFMM sont similaires.

XIV. Droit d'opposition des créanciers

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de la Société ainsi que ceux de CFMM dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Projet de Traité de Fusion pourraient faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière des publications opérant publicité du Projet de Traité de Fusion. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion. En pareil cas, dans les conditions légales et réglementaires, CFMM ou Rothschild & Co, respectivement, ferait son affaire, avec l'assistance de l'autre société respective, pour en obtenir la mainlevée.

XV. Conditions suspensives et réalisation de la Fusion

Le Projet de Traité de Fusion prévoit que la réalisation de la Fusion serait subordonnée à la réalisation des conditions énumérées ci-dessous :

- a) Autorisation de la Fusion par l'Autorité de la Concurrence en France ;
- b) Autorisations nécessaires à la Fusion par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Banque Centrale Européenne et l'Autorité des Marchés Financiers ;
- c) Autorisations des autorités réglementaires étrangères nécessaires à la substitution à CFMM de Bernard Maurel, Lucie Maurel-Aubert et BD Maurel dans le pacte d'actionnaires relatif à Rothschild & Co listées en Annexe 15 du Projet de Traité de Fusion ;
- d) Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de CFMM à une date antérieure à celle de l'assemblée générale de Rothschild & Co, de la Fusion, du Traité de Fusion, et de la dissolution sans liquidation de CFMM ; et
- e) Approbation par les associés commandités de Rothschild & Co et par l'assemblée générale des actionnaires de Rothschild & Co de la Fusion, du Traité de Fusion, des apports correspondants, de la Prime de Fusion Estimée et de l'augmentation de capital de Rothschild & Co en rémunération de l'apport-fusion de CFMM.

La Fusion et la dissolution de CFMM qui en résulte seraient réalisées le 2 janvier 2017 ou, si une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus n'étaient pas réalisées à cette date, le 5^{ème} jour ouvré suivant la date de la réalisation de la dernière de ces conditions et au plus tard le 31 mars 2017.

Rothschild & Co et CFMM pourraient, d'un commun accord, réputer satisfaite la condition suspensive visée au c) ci-dessus. Si l'une des conditions suspensives ci-dessus n'était pas réalisée, ou réputée l'être dans le cas de la condition suspensive visée au c) ci-dessus, au plus tard 5 jours ouvrés avant le 31 mars 2017, le Projet de Traité de Fusion serait caduc de plein droit et de nul effet. En pareil cas, aucune indemnité ne serait due par Rothschild & Co ou CFMM.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Gérant pour :

- (i) constater la réalisation des conditions suspensives, la date et la Date de Réalisation définitive ;
- (ii) décider, le cas échéant, la remise d'actions auto-détenues ;
- (iii) constater le montant définitif l'augmentation du capital social de Rothschild & Co, eu égard au nombre d'actions CFMM détenues par Rothschild & Co à la Date de Réalisation et, le cas échéant, au nombre d'actions auto-détenues remises ; et
- (iv) constater le montant définitif de la Prime de Fusion et du Boni/Mali de Fusion.

XVI. Régime fiscal de la Fusion

Le régime fiscal de la Fusion est décrit à l'article 17 du Projet de Traité de Fusion.

Annexe – Communiqué de presse du 24 août 2016

Fusion-absorption de Compagnie Financière Martin Maurel par Rothschild & Co

(Ce communiqué est établi conformément à l'article 12 de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée)

Paris, le 24 août 2016

1. Contexte et motifs de la fusion

La Compagnie Financière Martin Maurel et Rothschild & Co ont initié des discussions en vue d'un rapprochement de leurs activités respectives de banque privée et de gestion d'actifs en France. Ce rapprochement serait structuré sous la forme d'une fusion-absorption de la Compagnie Financière Martin Maurel par Rothschild & Co, ce que les deux sociétés ont annoncé par un communiqué conjoint le 6 juin 2016.

Les comités d'entreprise de l'unité économique et sociale Rothschild et de l'unité économique et sociale Martin Maurel ont rendu un avis favorable sur le projet de fusion respectivement les 16 et 17 juin 2016.

La signature du traité de fusion a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de la Compagnie Financière Martin Maurel le 26 juillet 2016. Le conseil de surveillance de Rothschild & Co s'est prononcé sur la signature du traité de fusion par voie d'avis consultatif à la Gérance le 29 juillet 2016 et la Gérance, par décision du 29 juillet 2016, a décidé de signer le traité de fusion.

Le traité de fusion a été signé le 29 juillet 2016, et l'avis de fusion relatif à la fusion a été publié le 10 août 2016 sur les sites Internet www.RothschildandCo-documents-sur-la-fusion-2016.com pour Rothschild & Co et www.compagnie-financiere-martin-maurel-sa.com/ pour la Compagnie Financière Martin Maurel conformément aux dispositions des articles R. 236-2 et R. 236-2-1 du Code de commerce.

Le projet de rapprochement devrait permettre :

- de donner naissance à l'une des premières banques privées indépendantes en France, avec des actifs sous gestion de l'ordre de 34 milliards d'euros (y compris en gestion d'actifs) ;
- d'offrir une gamme complète de services en banque privée, en gestion d'actifs, en financement et en banque d'affaires ;
- de s'implanter plus significativement encore sur le territoire français et notamment dans les trois régions clés pour ses métiers que sont l'Île de France, Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

Depuis 1825, le groupe Martin Maurel, dont la Compagnie Financière Martin Maurel est la société-mère, exerce les métiers de banque commerciale, de gestion de patrimoine, de gestion d'actifs et d'accompagnement financier auprès des particuliers, des entreprises, des fondations et des associations. Fidèle à une vision éthique et de proximité du métier de banquier, fondée sur l'expérience et l'expertise de ses collaborateurs, le groupe Martin Maurel, par sa détermination à servir ses clients, a maintenu une croissance régulière et maîtrisée se traduisant par un montant d'encours de près de 10 milliards d'euros à fin 2015, dont 7 milliards d'euros en banque privée.

Les activités de banque privée et de gestion d'actifs constituent un des trois métiers du groupe Rothschild & Co, avec 50 milliards d'euros d'actifs sous gestion au niveau mondial, environ 24 milliards d'euros en France, dont 10 milliards d'euros en banque privée. Ce métier a adopté un modèle de Trusted Advisor, en offrant à ses clients un conseil de long terme, reposant sur deux piliers que sont la structuration patrimoniale et la gestion discrétionnaire de portefeuilles.

L'intégration de ces métiers s'appuierait sur la qualité des équipes en place et la complémentarité unique qui existe entre les deux groupes. Le nouvel établissement issu de la fusion opérerait sous le nom Rothschild

Martin Maurel en France, illustrant la volonté de préserver le partenariat déjà ancien entre les familles fondatrices, et les valeurs qu'elles souhaitent perpétuer.

Fort d'une croissance régulière, estimée à 4% par an depuis 2009, le marché français de la banque privée est le troisième plus important en Europe et offre des perspectives réelles de développement. Rothschild Martin Maurel deviendrait un acteur significatif de ce marché et serait bien placé pour servir au mieux sa clientèle grâce à l'expertise de ses banquiers, à la qualité de son offre et à sa couverture géographique. L'entité combinée serait donc en mesure d'accompagner les entrepreneurs et les familles sur le plan professionnel et personnel tout en étant physiquement plus proche d'eux.

Le projet de fusion sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de Rothschild & Co et de la Compagnie Financière Martin Maurel qui se réuniront le 29 septembre 2016 et le 28 septembre 2016, respectivement. L'ordre du jour ainsi que le projet de texte des résolutions soumises l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rothschild & Co ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 24 août 2016 (Bulletin n°102, Publication n°1604409).

Le vote de la transaction par les actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel est sécurisé, la Compagnie Financière Martin Maurel ayant déjà reçu le soutien irrévocable pour le rapprochement d'actionnaires représentant plus que la majorité qualifiée requise.

Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable, les documents suivants ont été mis à la disposition des actionnaires de Rothschild & Co au siège social sis, 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris et sur le site internet www.rothschildandco-documents-sur-la-fusion-2016.com :

- le projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé en date du 29 juillet 2016 entre Rothschild & Co et la Compagnie Financière Martin Maurel ;
- l'avis du Comité d'Entreprise de l'unité économique et sociale Rothschild sur le principe d'un projet de rapprochement entre les groupes Rothschild et Martin Maurel qui prendrait la forme d'une fusion-absorption de la Compagnie Financière Martin Maurel par Rothschild & Co en date du 16 juin 2016 ;
- les rapports des commissaires à la fusion en date du 19 août 2016 établis conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce ;
- le rapport de Rothschild & Co Gestion, en sa qualité de Gérant de Rothschild & Co, établi conformément à l'article L. 236-9 du Code de commerce ;
- le rapport du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co établi conformément à l'article 10.2.3 des statuts de Rothschild & Co ;
- les comptes annuels de Rothschild & Co arrêtés et certifiés relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- les comptes annuels et les rapports de gestion de Rothschild & Co relatifs aux exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014 ;
- les comptes annuels et les rapports de gestion de la Compagnie Financière Martin Maurel relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 ;
- les états comptables de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 mai 2016 ;
- et plus généralement, l'ensemble des documents à produire dans le cadre du droit de communication permanent des actionnaires.

Les principales caractéristiques de la fusion, son évaluation et sa rémunération sont résumées ci-après.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

2. Principales caractéristiques de la fusion

I. Présentation des Sociétés

Société absorbante	Rothschild & Co , société en commandite par actions au capital de 142 274 072 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S 302 519 228 et ayant son siège social au 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris
Société absorbée	Compagnie Financière Martin Maurel , société anonyme au capital de 9 307 840 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro R.C.S. 055 800 239 et ayant son siège social au 43, rue de Grignan, 13006 Marseille.
Liens capitalistiques entre les deux sociétés	<p>A la date des présentes, la Compagnie Financière Martin Maurel détient 639.250 actions de Rothschild & Co représentant 0,90 % du capital social et 1,23 % des droits de vote de Rothschild & Co et Rothschild & Co détient 1 821 actions de la Compagnie Financière Martin Maurel, représentant 2,27 % du capital social et 2,32 % des droits de vote de Compagnie Financière Martin Maurel.</p> <p>A la date du présent communiqué, Rothschild & Co a conclu des conventions de cessions avec des actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel en vertu desquelles elle acquerra en numéraire immédiatement avant la réalisation de la fusion 28.335 actions de la Compagnie Financière Martin Maurel. Rothschild & Co continuera de conclure de tels engagements de cession entre la date du présent communiqué et la date de réalisation de la fusion.</p> <p>La détention d'actions de Rothschild & Co par la Compagnie Financière Martin Maurel demeura inchangée à la date de réalisation de la fusion.</p>
Dirigeants communs	<p>Lucie Maurel-Aubert, Directeur Général Délégué de la Compagnie Financière Martin Maurel, est également membre du conseil de surveillance de Rothschild & Co.</p> <p>David de Rothschild, président de Rothschild & Co Gestion, elle-même gérant de Rothschild & Co, est également membre du conseil d'administration de la Compagnie Financière Martin Maurel.</p>

II. Comptes retenus et méthodes d'évaluation pour l'établissement des modalités de la fusion

Comptes retenus pour établir les conditions de la fusion	<p>Le traité de fusion a été établi sur la base des éléments financiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">les comptes de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2015 approuvés par l'assemblée générale de cette dernière le 31 mai 2016 ;les comptes de Rothschild & Co au 31 mars 2015 approuvés par l'assemblée générale de cette dernière le 24 septembre 2015 ;les comptes semestriels consolidés de Rothschild & Co au 30 septembre 2015 ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes de Rothschild & Co ;un bilan consolidé de Rothschild & Co (non audité) au 31 décembre 2015, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel ;les comptes de Rothschild & Co au 31 mars 2016, audités par les commissaires aux comptes et figurant dans le rapport annuel de Rothschild & Co visé à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ; etun état comptable de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 mai 2016, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel et ayant fait l'objet d'une revue limitée des commissaires aux comptes de la Compagnie Financière Martin Maurel. <p>Des comptes de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016 seront arrêtés par le Gérant de Rothschild & Co, s'ils n'ont pas été arrêtés par le Conseil d'administration de la Compagnie Financière Martin Maurel à la date de réalisation de la fusion, et serviront à déterminer les valeurs réelles définitives des éléments d'actif et de passif, et par conséquent de la valeur définitive de l'actif net transmis, à la date d'effet de la fusion.</p>
Méthode d'évaluation	Conformément aux articles 710-1 et suivants du nouveau plan comptable général, et dans la mesure où il s'agit d'une fusion absorption constituant une opération dite « à l'endroit » et impliquant deux sociétés dites « sous contrôle distinct », il doit être retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Compagnie Financière Martin Maurel à leur valeur réelle à la date à laquelle la fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal, soit le 1 ^{er} janvier 2017.
Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif transmis	

Éléments transférés	<p>Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Compagnie Financière Martin Maurel transmettra à Rothschild & Co, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (défini ci-après), l'intégralité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.</p> <p>En conséquence, les valeurs réelles respectives des éléments d'actifs et de passifs transmis et de l'actif net transmis en résultant n'ont qu'un caractère purement indicatif, non exhaustif et provisoire, la fusion constituant une transmission universelle du patrimoine de la Compagnie Financière Martin Maurel dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de réalisation de l'opération.</p> <p>Les valeurs réelles définitives des actifs et passifs transmis par transmission universelle de patrimoine à Rothschild & Co et, par conséquent, de l'actif net transmis en résultant, seront déterminées sur la base des comptes sociaux de Compagnie Financière Martin Maurel arrêtés au 31 décembre 2016, étant précisé que la valeur réelle des immobilisations financières a été fixée de façon définitive à 231 155 672 euros.</p>						
Montant total provisoire des éléments d'actif transférés	246 813 582 euros						
Montant total provisoire des éléments de passif transférés	11 889 954 euros						
Montant estimé de l'actif net transmis	<table border="1"> <tr> <td>Montant total provisoire des éléments d'actif transférés</td> <td>246 813 582 euros</td> </tr> <tr> <td>Montant total provisoire des éléments de passif transférés</td> <td>11 889 954 euros</td> </tr> <tr> <td>Montant estimé de l'actif net transmis</td> <td>234 923 627 euros</td> </tr> </table>	Montant total provisoire des éléments d'actif transférés	246 813 582 euros	Montant total provisoire des éléments de passif transférés	11 889 954 euros	Montant estimé de l'actif net transmis	234 923 627 euros
Montant total provisoire des éléments d'actif transférés	246 813 582 euros						
Montant total provisoire des éléments de passif transférés	11 889 954 euros						
Montant estimé de l'actif net transmis	234 923 627 euros						
Valeur globale provisoire de l'actif net transmis	<p>Dans la mesure où le montant définitif de l'actif net transmis par la Compagnie Financière Martin Maurel ne sera connu qu'après la date d'effet de la fusion, et en l'absence de garantie d'actif net accordé par les actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel, il a été expressément convenu entre Rothschild & Co et la Compagnie Financière Martin Maurel que l'actif net provisoire transmis retenu est égal à au montant estimé de l'actif net transmis susvisé (soit 234.923.627 euros auquel une décote de 10% sera appliquée).</p> <table border="1"> <tr> <td>Montant estimé de l'actif net transmis</td> <td>234 923 627 euros</td> </tr> <tr> <td>Décote de 10%</td> <td>(23 492 363 euros)</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'actif net provisoire transmis</td> <td>211 431 265 euros</td> </tr> </table>	Montant estimé de l'actif net transmis	234 923 627 euros	Décote de 10%	(23 492 363 euros)	Montant de l'actif net provisoire transmis	211 431 265 euros
Montant estimé de l'actif net transmis	234 923 627 euros						
Décote de 10%	(23 492 363 euros)						
Montant de l'actif net provisoire transmis	211 431 265 euros						
Valeur de l'actif net définitif	<p>Les valeurs réelles définitives des éléments d'actif et de passif transmis, ainsi que l'actif net définitif transmis en résultant, seront déterminées de manière définitive une fois que les comptes sociaux de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016 auront été arrêtés. Les comptes sociaux de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016 seront arrêtés par le Gérant de Rothschild & Co après la date de réalisation de la fusion s'ils n'ont pas été arrêtés par le Conseil d'administration de la Compagnie Financière Martin Maurel avant la dissolution de cette dernière.</p> <p>A cet effet, il sera proposé aux assemblées générales de Rothschild & Co et de la Compagnie Financière Martin Maurel appelées à approuver la fusion de consentir au Gérant de Rothschild & Co une délégation en vue d'arrêter les comptes sociaux de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31 décembre 2016 si le conseil d'administration de cette dernière ne les a pas arrêtés avant la dissolution de la Compagnie Financière Martin Maurel et de déterminer le montant de l'actif net définitif transmis.</p> <p>La différence entre l'actif net provisoire transmis et l'actif net définitif transmis constituera un ajustement à la hausse de la prime de fusion estimée.</p>						

III. Rapport d'échange et rémunération de la fusion

Rapport d'échange	<p>Le rapport d'échange est de 126 actions de Rothschild & Co pour 1 action de la Compagnie Financière Martin Maurel.</p> <p>Le rapport d'échange proposé a été déterminé en cohérence avec les valorisations retenues pour la Compagnie Financière Martin Maurel et Rothschild & Co et qui s'appuient sur des approches multicritères. Il a été fait usage de méthodes de valorisation usuelles, adaptées tant aux secteurs d'activité, qu'aux caractéristiques propres des deux sociétés, et sur la base des informations financières et prudentielles disponibles publiquement à la date de l'établissement de cette parité.</p> <p>Les différentes méthodes de valorisation utilisées (lorsque pertinentes) pour déterminer le rapport d'échange sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des cours de bourse historiques ; • Analyse des précédentes opérations sur le capital ; • Analyse des multiples boursiers (capitaux propres, capitaux propres tangibles, résultat net normalisé, régression) de sociétés cotées comparables ; • Analyse des multiples de transactions comparables ; • Approche intrinsèque par la méthode de <i>Warranted Equity Value</i>.
--------------------------	---

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Rémunération de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3-II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la rémunération de Rothschild & Co au titre (i) des actions détenues par cette dernière dans la Compagnie Financière Martin Maurel, soit à la date des présentes 1.821 actions de la Compagnie Financière Martin Maurel, et (ii) des actions de la Compagnie Financière Martin Maurel qui seront acquises en numéraire par Rothschild & Co notamment en application de conventions de cessions conclues ou qui seront le cas échéant conclues après les présentes avec certains actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel, étant précisé qu'à la date des présentes les conventions de cession déjà conclues portent sur 28 335 actions de la Compagnie Financière Martin Maurel.

Sur la base du rapport d'échange, et compte tenu de la non rémunération des actions de la Compagnie Financière Martin Maurel détenues par Rothschild & Co, Rothschild & Co procéderait à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum total de 12 621 168 euros assorti d'une prime de fusion estimée d'un montant de 119 349 463 euros, en émettant, en rémunération de l'apport-fusion, un maximum de 6 310 584 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros chacune.

Le capital de Rothschild & Co serait donc augmenté d'un maximum de 12 621 168 euros et ainsi porté, compte tenu de la réalisation de la fusion (et hors autres augmentations de capital réalisées avant la date de réalisation de la fusion), à un maximum de 154 895 240 euros.

Rothschild & Co se réserve la possibilité de remettre aux actionnaires autres qu'elle-même en échange de leurs actions de la Compagnie Financière Martin Maurel et au lieu et place d'actions de Rothschild & Co nouvellement émises, des actions auto-détenues d'un nominal de 2 euros chacune, entièrement libérées.

Il est précisé que la remise d'actions auto-détenues sera conjointe ou alternative à la remise d'actions nouvelles de Rothschild & Co ; ainsi pour 1 action de la Compagnie Financière Martin Maurel, pourraient être remises soit 126 actions nouvelles, soit 126 actions auto-détenues.

Le Gérant de Rothschild & Co déterminera le nombre d'actions auto-détenues de 2 euros de valeur nominale, remises au lieu et place, en tout ou partie, d'actions de Rothschild & Co nouvellement émises, aux actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel, autres que Rothschild & Co.

En cas de modification du nombre d'actions de la Compagnie Financière Martin Maurel détenues par Rothschild & Co et/ou de remise d'actions auto-détenues par Rothschild & Co et/ou du nombre d'actions composant le capital social de la Compagnie Financière Martin Maurel, le nombre d'actions de Rothschild & Co à émettre en rémunération de la fusion et corrélativement le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant (et la prime de fusion estimée) seraient retraités de plein droit en conséquence.

Toutes les actions nouvellement émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires. Dès leur émission, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes représentant le capital social de Rothschild & Co, auront jouissance courante et donneront notamment droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividende ou de réserves décidée postérieurement à leur émission, étant précisé qu'elles ne donneront pas droit à la distribution du dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 qui sera décidée aux termes de l'assemblée générale de Rothschild & Co approuvant la fusion et étant précisé qu'il sera proposé à ladite assemblée générale de distribuer un dividende de 63 centimes par action au titre de cet exercice.

Prime de fusion – Ajustement de la prime de fusion

Montant de la quote-part d'actif net provisoire transmis par Compagnie Financière Martin Maurel correspondant aux actions de la Compagnie Financière Martin Maurel non détenues par Rothschild & Co 131 970 631 euros

Montant nominal de l'augmentation de capital maximale 12 621 168 euros

Montant de la prime de fusion estimée 119 349 463 euros

Le montant définitif de la prime de fusion sera déterminé par le Gérant de Rothschild & Co, sur la base du nombre définitif d'actions nouvelles que Rothschild & Co aura émises à la date de réalisation de la fusion (compte tenu notamment des actions de la Compagnie Financière Martin Maurel qui seront acquises par Rothschild & Co avant la réalisation de la fusion, des éventuelles actions auto-détenues remises et du montant de l'actif net définitif transmis).

La prime de fusion définitive sera égale à la différence entre (i) la quote-part de l'actif net définitif transmis correspondant aux actions de la Compagnie Financière Martin Maurel non détenues par Rothschild & Co et rémunérées par des actions nouvellement émises de Rothschild & Co et (ii) la valeur nominale de l'augmentation de capital relative à ces actions nouvellement émises de Rothschild & Co.

Boni/mali de fusion

La différence entre le montant de la quote-part de l'actif net définitif transmis correspondant aux actions de la Compagnie Financière Martin Maurel détenues par Rothschild & Co et la valeur comptable des actions de la Compagnie Financière Martin Maurel dans les livres de Rothschild & Co constituera un boni de fusion ou à un mali de fusion, selon que cette différence est positive ou négative.

Boni/mali résultant de la remise d'actions auto-détenues

Sur la base du nombre d'actions auto-détenues le cas échéant remises, il sera constaté, un boni ou un mali correspondant à la différence positive ou négative, selon le cas, entre la quote-part d'actif net apporté rémunéré par la remise d'actions auto-détenues et la valeur nette comptable de ces actions auto-détenues dans les comptes de Rothschild & Co.

IV. Conditions suspensives à la réalisation de la fusion

La réalisation de la fusion est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Autorisation de la fusion par l'Autorité de la Concurrence en France ;
 - Autorisations nécessaires à la fusion par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Banque Centrale Européenne et l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - Autorisations des autorités réglementaires étrangères nécessaires à la substitution à la Compagnie Financière Martin Maurel de Bernard Maurel, Lucie Maurel-Aubert et BD Maurel dans le pacte d'actionnaires relatif à Rothschild & Co ;
 - Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel à une date antérieure à celle de l'assemblée générale de Rothschild & Co, de la fusion, du traité de fusion, et de la dissolution sans liquidation de la Compagnie Financière Martin Maurel ; et
 - Approbation par les associés commandités de Rothschild & Co et par l'assemblée générale des actionnaires de Rothschild & Co de la fusion, du traité de fusion, des apports correspondants, de la Prime de fusion Définitive et de l'augmentation de capital de Rothschild & Co en rémunération de l'apport-fusion de la Compagnie Financière Martin Maurel.
-

V. Date de réalisation et date d'effet de la fusion

Date de réalisation de la fusion La fusion sera définitivement réalisée le 2 janvier 2017 ou, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des conditions suspensives à la fusion ne serait pas réalisée à cette date, le cinquième jour ouvré suivant la date de réalisation de la dernière de ces conditions et au plus tard le 31 mars 2017.

Date d'effet de la fusion Toutefois, la fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017.

VI. Droits de vote double

Droits de vote double Les titulaires d'actions de la Compagnie Financière Martin Maurel ayant acquis un droit de vote double avant la date de réalisation de la fusion conserveront ce droit de vote double, à l'issue de la fusion, dans Rothschild & Co.

De la même manière, les titulaires d'actions de la Compagnie Financière Martin Maurel détenues au nominatif n'ayant pas encore acquis de droit de vote double à la date de réalisation de la fusion conserveront, à l'issue de la fusion, le bénéfice de l'ancienneté acquise dans la Compagnie Financière Martin Maurel jusqu'à la date de réalisation à la fusion, laquelle ancienneté viendra s'imputer sur la durée de détention exigée par Rothschild & Co en vue de l'obtention d'un droit de vote double, étant précisé que les conditions d'attribution de droits de vote doubles prévues par les statuts de Rothschild & Co et de la Compagnie Financière Martin Maurel sont similaires.

VII. Contrôle de la fusion

Commissaires à la fusion La fusion a fait l'objet de deux rapports en date du 19 août 2016 de Madame Agnès Piniot et Monsieur Jacques Potdevin, Commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 juin 2016 sur requête conjointe de Rothschild & Co et la Compagnie Financière Martin Maurel. Il ressort de ces rapports (i) que la valeur globale des apports, s'élevant à 211.431.265 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de Rothschild & Co augmenté de la prime de fusion et (ii) que le rapport d'échange de 126 actions Rothschild & Co pour 1 action Compagnie Financière Martin Maurel est équitable.

Plus d'informations sur le projet de fusion

Conformément à la réglementation applicable, l'ensemble de la documentation relative au projet de fusion a été mis à la disposition des actionnaires de Rothschild & Co au siège social sis, 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris et sur le site internet dédié à l'opération www.rothschildandco-documents-sur-la-fusion-2016.com

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.3 Rapport du Gérant sur les options de souscription et d'achat d'actions

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations requises relatives aux opérations concernant les options de souscription et d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice 2015/2016.

Options attribuées au cours de l'exercice 2015/2016

Conformément aux autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale du 26 septembre 2013, le Gérant, par décisions du 10 décembre 2015, a accordé 115 000 options de souscription ou d'achat d'actions, représentant 0,16% du capital à la date d'attribution.

Les options accordées dans le cadre de l'Equity Scheme de 2015 sont classées en quatre catégories distinctes, les Options 2015-1, les Options 2015-2, les Options 2015-3 et les Options 2015-4, respectivement acquises lors de chacun des troisième, quatrième, cinquième et sixième anniversaires de l'Equity Scheme de 2015, et exerçables aux dates d'acquisition des droits à un prix de 23,62 €, 24,12 €, 25,12 € et 26,12 € par option, soit par souscription ou par achat d'actions (l'option d'exercice sera décidée par le Gérant préalablement à l'ouverture de la période d'exercice).

Les participants de l'Equity Scheme de 2015 ne peuvent exercer leurs options que s'ils conservent leurs fonctions de cadre et de dirigeant au sein du Groupe jusqu'à la date d'exercice de ces options sous réserve des exceptions prévues par le Règlement de l'Equity Scheme de 2015.

Informations relatives aux dirigeants mandataires sociaux

Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2015/2016, ni au cours des exercices précédents.

Tableau récapitulatif des plans d'options en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016

	Options 2013				Options 2015				Total
	Options 2013-1	Options 2013-2	Options 2013-3	Options 2013-4	Options 2015-1	Options 2015-2	Options 2015-3	Options 2015-4	
Date d'autorisation par l'Assemblée générale	26 sept. 2013	-							
Date d'attribution par le Gérant	11 oct. 2013	11 oct. 2013	11 oct. 2013	11 oct. 2013	10 déc. 2015	10 déc. 2015	10 déc. 2015	10 déc. 2015	-
Nombre total d'options de souscription ou d'achat attribuées	780 000	780 000	780 000	780 000	115 000	115 000	115 000	115 000	3 580 000
Nombre de bénéficiaires	57	57	57	57	10	10	10	10	-
% du capital à la date d'attribution	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	0,16%	0,16%	0,16%	0,16%	5,03%
Conditions de performance	Néant	-							
Point de départ d'exercice des options	11 oct. 2016	11 oct. 2017	11 oct. 2018	11 oct. 2019	10 déc. 2018	10 déc. 2019	10 déc. 2020	10 déc. 2021	-
Date d'expiration	11 oct. 2023	11 oct. 2023	11 oct. 2023	11 oct. 2023	10 déc. 2025	10 déc. 2025	10 déc. 2025	10 déc. 2025	-
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	17,50	18,00	19,00	20,00	23,62	24,12	25,12	26,12	-
Nombre total d'options exercées au 31 mars 2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total d'options annulées au 31 mars 2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total d'options restantes au 31 mars 2016	780 000	780 000	780 000	780 000	115 000	115 000	115 000	115 000	3 580 000

Filiales du Groupe

Il n'a été, au cours de l'exercice 2015/2016, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, il n'existe, au sein des filiales, aucun plan en vigueur à ce jour où échu au cours de l'exercice 2015/2016.

4. Rapports du Conseil de surveillance

4.1 Rapport du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions proposées par le Gérant

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Actionnaires,

Le Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, a décidé de convoquer une Assemblée générale mixte le 29 septembre 2016.

Lors de sa réunion du 29 juillet 2016, le Conseil de surveillance a pris connaissance du Rapport du Gérant et des projets de résolutions soumis à votre approbation.

Parmi ces résolutions, se trouvent celles relatives à :

- l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice et le versement d'un dividende de 0,63 € par action ;
- l'approbation des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- la nomination d'un nouveau membre au Conseil de surveillance ;
- le renouvellement pour une période de trois ans des mandats de cinq membres du Conseil de surveillance ;
- la nomination d'un censeur ;
- votre avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou accordée à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, et à son Président ;
- l'autorisation accordée au Gérant de procéder au rachat des actions de la Société ;
- l'examen et l'approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Martin Maurel par la Société – approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion ;
- le renouvellement des autorisations permettant au Gérant d'augmenter ou de diminuer le capital social de la Société ; et
- la modification d'un article des statuts de la Société.

Ce rapport traite des sujets sur lesquels le Conseil de surveillance doit expressément délibérer, conformément aux statuts de la Société, ainsi que d'autres sujets sur lesquels le Conseil de surveillance a jugé bon de s'exprimer.

Observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2016

Le Conseil de surveillance a considéré que toutes les informations nécessaires à l'examen complet des opérations et des comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 lui ont été fournies.

À cet égard, nous soulignons que les comptes sociaux et consolidés, comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, ont été communiqués par le Gérant au Conseil de surveillance après révision par le Comité d'audit à des fins de vérification et de contrôle, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à faire quant aux activités, aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance n'a aucun commentaire à faire sur le Rapport du Gérant qui vous présente une image fidèle et juste des activités et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 ni sur les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes.

Nous vous invitons, par conséquent, à approuver les comptes sociaux et consolidés, sur lesquels nous émettons un avis favorable.

Affectation du résultat et recommandation aux actionnaires sur la politique de distribution de la Société

Nous avons examiné le projet d'affectation du résultat du Gérant qui figure dans les projets de résolutions soumis à votre approbation. Ce projet d'affectation prévoit un dividende ordinaire net par action de 0,63 € (0,60 € pour l'exercice précédent).

Ce dividende sera détaché le 3 octobre 2016 et sera mis en paiement le 5 octobre 2016.

Le Conseil de surveillance estime que cette hausse de 5 % du dividende, par rapport au dividende proposé pour l'exercice précédent, est non seulement conforme à la politique de distribution de dividende de la Société, mais reflète également les solides résultats annuels.

Ainsi, le Conseil de surveillance se prononce en faveur de la proposition d'affectation du résultat net faite par le Gérant pour l'exercice clos le 31 mars 2016 et vous recommande d'approuver le projet de résolutions qui vous est présenté.

Composition du Conseil de surveillance

Les résolutions relatives au renouvellement des mandats de cinq membres du Conseil de surveillance soumises à votre approbation concernent Mesdames Angelika Gifford, Luisa Todini, Carole Piwnica, Arielle Malard de Rothschild et Monsieur Daniel Daeniker.

Nous vous informons que sur recommandation du Comité de rémunération et de nomination, le Conseil de surveillance a délibéré lors de sa réunion du 22 juin 2016 sur la situation de chaque membre dont le renouvellement du mandat est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, en tenant compte notamment du quota hommes/femmes et de la qualification de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a conclu que chacun des membres dont le renouvellement de mandat est soumis à votre approbation a contribué au déploiement de la Société et du Groupe depuis sa nomination en septembre 2014. Leur situation en tant que membres indépendants a été examinée par le Conseil de surveillance sur recommandation de son Comité des rémunérations et des nominations comme suit :

- Madame Arielle Malard de Rothschild n'est pas considérée comme un membre indépendant,
- Mesdames Angelika Gifford, Luisa Todini, Carole Piwnica et Monsieur Danier Daeniker sont toujours considérés comme des membres indépendants.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de surveillance vous recommande de voter en faveur du renouvellement de leurs mandats pour une période de trois ans.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a délibéré lors de sa réunion du 29 juillet 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, sur la nomination de Monsieur Adam Keswick en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, au titre de la résolution soumise à votre approbation.

Le Conseil de surveillance, après avoir évalué le statut de membre indépendant du nouveau candidat proposé, a estimé que Monsieur Adam Keswick répondait aux critères nécessaires pour être considéré en tant que membre indépendant. Le Conseil de surveillance s'est dit convaincu que la compétence et la diversité qu'apportera le candidat envisagé enrichiront la composition du Conseil, conformément à l'organisation du Groupe et à son envergure internationale.

Les informations relatives au candidat proposé, visées par la loi et les règles applicables, sont présentées en page 24 du présent Document d'Assemblée.

4. Rapports du Conseil de surveillance

Nomination d'un censeur et modification corrélative des statuts de la Société

Associé-gérant historique de Rothschild & Cie en France, Monsieur François Henrot est membre du Conseil de surveillance depuis de nombreuses années. Nommé pour la première fois le 27 septembre 2010, il a été nommé Vice-président du Conseil de surveillance et membre du Comité stratégique au moment de la réorganisation du Groupe et de la transformation de la forme juridique de la Société en société en commandite par actions, le 8 juin 2012.

Le mandat de Monsieur Henrot comme membre du Conseil de surveillance arrivant à échéance lors de la présente Assemblée générale, lors de sa séance du 22 juin 2016, le Conseil de surveillance a unanimement approuvé la proposition du Gérant de le nommer en qualité de censeur pour perdurer les liens anciens qui l'unissent à la Société. C'est aussi dans ce cadre que le Gérant propose de modifier les statuts de façon à insérer un nouvel article 10.1.2 relatif à la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un ou plusieurs censeurs.

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou accordée à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, et à son Président

Le Conseil de surveillance a examiné les éléments de rémunération due ou accordée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS et Monsieur David de Rothschild, pour l'exercice 2015/2016, tels que présentés dans le Rapport du Gérant.

Conformément à la recommandation présentée à la Section 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, et à son guide d'application, ces éléments vous sont présentés pour avis consultatif.

Le Conseil de surveillance n'a aucun commentaire à faire sur ces éléments et vous recommande de donner un avis favorable sur lesdits éléments.

Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Martin Maurel par la Société – approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion

Au cours de sa réunion du 18 mai 2016, le Conseil de surveillance s'est prononcé par voie d'avis consultatif donné à la Gérance sur le projet de fusion de Rothschild & Co et la Compagnie Financière Martin Maurel, en vue de rapprocher leurs activités françaises en banque privée et en gestion d'actifs. C'est à l'unanimité de ses membres pouvant participer au vote, que le Conseil de surveillance a donné un avis positif sur cette opération. Le Conseil d'administration de la Compagnie Financière Martin Maurel a également accueilli favorablement le principe d'un tel projet.

Au cours de sa réunion du 29 juillet 2016, la Gérance a présenté au Conseil de surveillance les modalités de la fusion. Nous ne reviendrons pas sur les motifs et buts de l'opération ni sur ces modalités, ceux-ci étant présentés de manière détaillée dans le rapport de la Gérance ainsi que dans le projet de traité de fusion, communiqués au Conseil de surveillance. A l'issue de cette réunion, le conseil de surveillance a sans réserve, à l'unanimité, donné un avis positif sur la fusion.

En conséquence, le Conseil de surveillance n'a pas d'observation à formuler sur le projet de fusion-absorption de Compagnie Financière Martin Maurel par la Société tel qu'il est décrit dans le rapport de la Gérance et le traité de fusion, le texte de la résolution qui vous est proposée en conséquence et qui aura pour effet d'augmenter le capital de la Société et vous recommande de voter, en faveur de la résolution présentée par la Gérance de la Société.

Renouvellement des autorisations permettant au Gérant d'augmenter ou de diminuer le capital social de la Société

Concernant les résolutions extraordinaires visant à autoriser la Gérance à augmenter ou diminuer le capital social de la Société, nous pensons qu'il est nécessaire pour la Société, entre autres, d'avoir les moyens juridiques nécessaires que vous aviez précédemment votés, et de reconduire ce dispositif pour une nouvelle période. Les Commissaires aux comptes de la Société ont émis les rapports nécessaires prévus par les dispositions légales sur ces autorisations à la Gérance.

Mesures prises par le Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance a rendu compte, dans son rapport approuvé par le Conseil de surveillance au cours de la réunion du 22 juin 2016, de la performance du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés, dont la mission est d'assurer le contrôle permanent de la gestion de la Société concernant l'exercice 2015/2016.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, lequel est inclus dans le Rapport Annuel aux pages 65 et suivantes.

*

Nous vous recommandons donc de voter en faveur de toutes les résolutions ordinaires et extraordinaires que le Gérant soumet à votre approbation.

Nous vous rappelons que, conformément aux provisions statutaires et juridiques qui s'appliquent à la Société en raison de sa forme juridique de société en commandite par actions, l'approbation de certaines résolutions requiert l'approbation préalable des deux associés commandités de la société, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS.

Paris, le 29 juillet 2016

Le Conseil de surveillance

4.2 Autres rapports

Les rapports du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne, non retranscrits dans le présent Document d'Assemblée, sont présentés respectivement

en pages 65 et suivantes et pages 84 et suivantes du Rapport Annuel, lequel est disponible sur le site internet de Rothschild & Co à l'adresse www.rothschildanco.com.

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.1 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense, le 22 juin 2016

KPMG Audit FS II

Pascal Brouard

Associé

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'assistance passée avec la société Béro S.C.A.

- Nature et objet : Convention de prestation de services entre Béro (prestataire) et Rothschild & Co (bénéficiaire), modifiée en dernier lieu en janvier 2010 et à laquelle il a été mis fin au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.
- Modalités : Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, Rothschild & Co a enregistré une charge de 28 800 euros T.T.C au titre de cette convention.

Paris La Défense, le 22 juin 2016

Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit

Associé

5.2 Rapport sur la réduction du capital

(proposée à la 15^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 2 septembre 2016

KPMG Audit FS II

Pascal Brouard

Associé

Paris, le 2 septembre 2016

Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit

Associé

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.3 Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(proposée aux 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 23^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution), étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (18^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce et étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- de l'autoriser, par la 19^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 18^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 70 000 000 euros au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et

22^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 300 000 000 euros pour les 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 23^{ème} résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre des 18^{ème}, et 19^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 17^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 2 septembre 2016

KPMG Audit FS II

Pascal Brouard

Associé

Paris, le 2 septembre 2016

Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit

Associé

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

(proposée à la 21^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris La Défense, le 2 septembre 2016

KPMG Audit FS II
Pascal Brouard
Associé

Paris, le 2 septembre 2016

Cailliau Dedouit et Associés
Jean-Jacques Dedouit
Associé

5.5 Rapport sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(proposée à la 22^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées

des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Paris La Défense, le 2 septembre 2016

KPMG Audit FS II

Pascal Brouard

Associé

Paris, le 2 septembre 2016

Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit

Associé

5.6 Autres rapports des Commissaires aux comptes

Les autres rapports des Commissaires aux comptes non retranscrits dans le présent Document d'Assemblée sont présentés dans le Rapport Annuel de la Société, joint au présent Document et disponible sur le site internet de Rothschild & Co à l'adresse www.rothschildandco.com.

- le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016 est présenté en page 175 du Rapport Annuel ;
- le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 est présenté en page 163 du Rapport Annuel ;
- le rapport établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance est présenté en page 91 du Rapport Annuel ;
- le rapport, établi par l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations consolidées sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion, est présenté en pages 102 et 103 du Rapport Annuel.

6. Participer à l'Assemblée générale

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en vous y faisant représenter par un mandataire de votre choix ;
- soit en votant par correspondance.

6.1 Conditions de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225 85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (le 27 septembre 2016 à zéro heure, heure de Paris).

Si vous êtes inscrits au nominatif

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de

participer à l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

Si vous êtes inscrits au porteur

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par **une attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

6.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

Assister personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander **une carte d'admission**, de la manière suivante :

- si vous êtes inscrits au nominatif, la demande doit être faite en utilisant le formulaire de vote qui vous aura été adressé auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex.
- si vous êtes inscrits au porteur, contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de vos compte-titres en indiquant que vous souhaitez participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une attestation de participation. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex, qui vous fera parvenir votre carte d'admission.

Vous pouvez également vous présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet d'accueil, munis d'une pièce d'identité et, pour les actionnaires inscrits au porteur, une attestation de participation.

Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes inscrits au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire de vote qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex ;
- si vous êtes inscrits au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire de vote (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services au plus tard le 26 septembre 2016.

Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix ; ou
- au **Président de l'Assemblée générale** ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes inscrits au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire de vote qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex ;
- si vous êtes inscrits au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 26 septembre 2016.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- si vous êtes inscrits au nominatif, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- si vous êtes inscrits au porteur, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et

réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, vos références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire au centralisateur de l'Assemblée générale.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale, soit le 28 septembre 2016, à quinze heures, heure de Paris.

6.3 Formulaire de vote

Comment utiliser le formulaire de vote

1 Pour participer personnellement à l'Assemblée, cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

3 Pour donner procuration au Président de l'Assemblée, cochez cette case et suivez les instructions.

4 Pour donner procuration à une autre personne qui sera présente à l'Assemblée, cochez cette case et remplissez les champs d'information.

1 **IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du jeudi 29 septembre 2016 à 10h30
à l'Auditorium de Capital 8
32, rue Monceau - 75008 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on thursday, 29 september 2016, at 10:30 a.m.
in the auditorium of Capital 8
32, rue Monceau - 75008 Paris, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de votes / Number of voting rights

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
Ci. au verso (2) - See reverse (2)

Je coche OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F
<input type="checkbox"/>										
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
<input type="checkbox"/>										
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
<input type="checkbox"/>										
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J
<input type="checkbox"/>										
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K
<input type="checkbox"/>										

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

Oui / Non/No
Yes Abst/Abs

3 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Ci. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

4 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / M. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations n'ont pas déjà été fournies, veuillez les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information has not already been supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

2 Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions.

5 Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

6 Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

2 Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions.

5 Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

6 Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Rothschild & Co | Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016 43

6. Participer à l'Assemblée générale

Il est précisé que si vous avez déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Toutefois, vous pouvez céder tout ou partie de vos titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le 27 septembre 2016, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir,

la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifient au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires.

- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le 27 septembre 2016, à zéro heure, heure de Paris, elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

6.4 Autres informations

Questions écrites

Vous pouvez poser des questions écrites au Gérant à compter de la mise à disposition des documents nécessaires pour vous permettre de vous prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, qui aura lieu au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 8 septembre 2016. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 25 septembre 2016. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents à votre disposition

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit le 8 septembre 2016. Les documents devant être tenus à votre disposition dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux, soit le 14 septembre 2016, au siège social de la Société.

La liste détaillée des documents mis à votre disposition est présentée en page suivante.

7. Table de référence

Documents mis à la disposition des actionnaires

Cette table de référence permet à l'actionnaire d'avoir un aperçu de l'ensemble des documents et informations mis à sa disposition conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et de s'y référer lorsque ceux-ci font l'objet d'un renvoi dans le présent Document d'Assemblée générale.

Référence	Disponibilité*	Pages
ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS		
Ordre du jour	Document d'Assemblée	4 à 5
Projets de résolutions proposés par le Gérant	Document d'Assemblée	6 à 24
Projets de résolutions proposés par les actionnaires	Addendum	-
DOCUMENTS COMPTABLES		
Comptes sociaux de l'exercice 2015/2016	Rapport Annuel	164 à 174
Comptes consolidés de l'exercice 2015/2016	Rapport Annuel	105 à 162
Tableau d'affectation des résultats de l'exercice 2015/2016	Document d'Assemblée	7
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Rapport Annuel	49
ORGANES DE GESTION ET DE SURVEILLANCE		
Information relatives au Gérant	Rapport Annuel	63 à 64
Informations relatives au Conseil de surveillance et aux membres du Conseil de surveillance	Rapport Annuel	65 à 73
Informations relatives aux personnes dont la nomination au Conseil de surveillance est proposée par le Gérant	Document d'Assemblée	24
Informations relatives aux membres du Conseil dont le renouvellement de mandat est proposé par le Gérant	Rapport Annuel	68 à 73
Informations relatives au membre du Conseil de surveillance dont la nomination en qualité de censeur est proposée par le Gérant	Rapport Annuel	67
Informations sur les candidats dont la nomination du Conseil de surveillance est proposée par Edmond de Rothschild Holding SA	Addendum	-
Informations sur les éléments de rémunération due ou attribuée au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS et au Président du Gérant, Monsieur David de Rothschild	Rapport Annuel	80
RAPPORT DES ORGANES DE GESTION ET DE SURVEILLANCE		
Rapport du Gérant sur les projets de résolutions (sous forme d'exposé des motifs)	Document d'Assemblée	6 à 23
Rapport de gestion du Gérant sur les opérations de l'exercice 2015/2016	Rapport Annuel	47 à 103
Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'action	Document d'Assemblée	34
Rapports du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions	Document d'Assemblée	35 à 36
Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Rapport Annuel	65 à 80
Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	Rapport Annuel	84 à 90
COMMISSAIRES AUX COMPTES		
Information relatives aux Commissaires aux comptes de la Société	Rapport Annuel	83
Honoraires des Commissaires aux comptes	Rapport Annuel	154
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2015/2016	Rapport Annuel	175
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2015/2016	Rapport Annuel	163
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	Document d'Assemblée	37
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital	Document d'Assemblée	38
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	Document d'Assemblée	39
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	Document d'Assemblée	40
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	Document d'Assemblée	41
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	Rapport Annuel	91
INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE COMPAGNIE FINANCIERE MARTIN MAUREL PAR LA SOCIETE		
Copie des lettres de convocation adressées au commissaire à la fusion par courrier recommandé avec demande d'avis de réception	Site Internet dédié	-

7. Table de référence

Référence	Disponibilité*	Pages
Certificats de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 4 août 2016 et du Tribunal de commerce de Marseille en date du 4 août 2016	Site Internet dédié	-
Certificat d'huissier attestant de la publication ininterrompue des documents relatifs à la Fusion sur le site internet de la Société pendant un délai de 31 jours avant l'assemblée générale	Site Internet dédié	-
Avis du Comité d'Entreprise de l'UES Rothschild composée des sociétés R.C.B., R.C.I., T.R.R., R.C.G, R.H.D.F.I.S. et R.A.C. sur le principe d'un projet de rapprochement entre les groupes Rothschild et Martin Maurel qui prendrait la forme d'une fusion-absorption de la Compagnie Financière Martin Maurel par Rothschild & Co en date du 16 juin 2016	Site Internet dédié	-
Rapport établi, conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce, par Madame Agnès Piniot du cabinet Ledouble SAS, 15 rue d'Astorg - 75008 Paris et par Monsieur Jacques Potdevin du cabinet JAP, 7 rue Galilée - 75116 Paris, désignés en qualité de Commissaires à la fusion par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 juin 2016	Site Internet dédié	-
Rapport de Rothschild & Co Gestion établi conformément à l'article L. 236-9 du Code de commerce	Site Internet dédié Document d'Assemblée	- 25 à 28
Rapport du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co établi conformément à l'article 10.2.3 des statuts de Rothschild & Co	Site Internet dédié	-
Projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé en date du 29 juillet 2016 entre la Société et la société Compagnie Financière Martin Maurel	Site Internet dédié	-
Communiqué publié conformément à l'article 12 de l'instruction AMF n°2005-11	Document d'Assemblée	29 à 33
Comptes annuels de Rothschild & Co arrêtés et certifiés relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016	Site Internet dédié	-
Comptes annuels et rapports de gestion de Rothschild & Co relatifs aux exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014	Site Internet dédié	-
Comptes annuels et rapports de gestion de Compagnie Financière Martin Maurel relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013	Site Internet dédié	-
Etats comptables de Compagnie Financière Martin Maurel au 31 mai 2016	Site Internet dédié	-
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIETALES		
Informations environnementales, sociales et sociétales du Groupe en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	Rapport Annuel	92 à 101
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales	Rapport Annuel	102 à 103
INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 SEPTEMBRE 2016		
Avis préalable (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)	Site internet	-
Avis de convocation (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)	Site internet	-
Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital à la date de parution de l'avis préalable	Site internet	-
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	Document d'Assemblée	42 à 44
Formulaire de vote	Site internet	-
Demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour et questions écrites	Addendum	-
Formulaire de demande d'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce	Site internet	-
AUTRES DOCUMENTS		
Statuts de la Société	Site internet	-
Attestation relatives aux rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la société	Site internet	-
Attestation relative aux sommes ouvrant droit aux réductions d'impôt visées aux paragraphes (1) et (4) de l'article 238 bis du Code général des impôts	Site internet	-
Liste des actionnaires inscrits au nominatif arrêtée au 16 ^{ème} jour précédant l'Assemblée générale	Consultation au siège social	-

* "Site internet" désigne le site internet de Rothschild & Co, disponible à l'adresse www.rothschildandco.com

"Site internet dédié" désigne la page dédiée regroupant l'ensemble des documents relatifs à la fusion, disponible à l'adresse <http://www.rothschildandco-documents-sur-la-fusion-2016.com/>

A propos de Rothschild & Co

Rothschild & Co propose des conseils indépendants pour des opérations de fusion/acquisition, de stratégie et de financement, ainsi que des solutions d'investissement et de gestion du patrimoine aux grandes institutions, aux familles, aux particuliers et aux gouvernements partout dans le monde. Avec près de 2 800 collaborateurs sur le terrain dans 40 pays, nos équipes offrent une vision mondiale unique.

Rothschild & Co est un groupe indépendant, contrôlé par des actionnaires familiaux au centre des marchés financiers mondiaux depuis plus de 200 ans.

Rothschild & Co est une société en commandite par actions (SCA) de droit français, au capital de 142 274 072 €, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 302 519 228. Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris, France. Rothschild & Co est cotée sur Euronext à Paris, Compartiment A – Code ISIN : FR0000031684.

Relations investisseurs

Marie-Laure Becquart
marie-laure.becquart@rothschild.com
Tél. : +33 (0)1 53 77 65 10

Communication

Caroline Nico
caroline.nico@rothschild.com
Tél. : +33 (0)1 53 77 65 10

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites internet du Groupe :
www.rothschildandco.com, www.rothschild.com



Couverture : bureau de Londres, New Court.

4^{ème} de couverture : détail d'une obligation de 1 000£ de 6 % pour la Compagnie de Chemins de Fer de Paris à Orléans, émise par la banque anglaise Rothschild en 1922.

